

A person with long brown hair, wearing a red and white checkered button-down shirt, is holding a white protest sign with green and blue hand-painted text. The sign is held up by a yellow string. The background is slightly blurred, showing what appears to be a fence and some greenery.

LDL

Ligue des
droits et libertés

Rapport sur l'état des droits humains au Québec et au Canada

*Quand l'ordre social
ne permet pas la
mise en œuvre des droits,
c'est l'ordre qu'il faut
changer, pas les droits!*

juin 2013

**La Ligue des droits et libertés (LDL) est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH).
www.fidh.org**

Comité éditorial

Louise Dionne
Nicole Filion
Martin Gallié
Vincent Greason
Nicole Jetté
Lucie Lamarche
Georges Lebel

Conception et coordination

Nicole Filion
Vincent Greason

Recherche, rédaction

Denis Langlois

Collaborations spécifiques

Bill Clennett - compilation réponses des organismes
Jean-Guy Ouellet - révision
Sylvie Paquerot - appui à la rédaction

Révision linguistique

Marcel Duhaime

Correction d'épreuves

Nicole Filion
Vincent Greason
Denis Langlois
Lysiane Roch

Mise en page

Sabine Friesinger

Crédit photos :

Page couverture

Bill Clennett

Page arrière

TROVEPO

Impression

Imprimerie & Design Katasoho

Remerciements

Pour les fins de cette publication, La Ligue des droits et libertés du Québec a bénéficié de l'apport du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada dans le cadre du projet ARUC-CRSH « Droits sociaux au Canada ».

Dépôt légal juin 2013

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 978-2-920549-20-3

Légende page couverture :

Manifestation contre le Sommet du Partenariat pour la sécurité et la prospérité (PSP), Montebello, 20 août 2007.

Légende page arrière :

Manifestation de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics de Montréal, 1^{er} avril 2010.

Table des matières

Liste des organisations qui adhèrent au rapport	2	Chapitre 3	33
Présentation	3	Évolutions menaçantes au plan de la démocratie et des droits civils et politiques	
Introduction	5		
Les obligations générales des États en matière de droits humains	7	3.1 Droits de citoyenneté amputés	33
Chapitre 1	9	• Confiscation des institutions démocratiques	33
Effets du « tout à la croissance » sur les droits humains		• Contournement de l'opposition citoyenne	34
		• Éloignement d'une citoyenneté critique via les cordons de la bourse	35
1.1 Droits du travail en chute libre	9	• Exclusion de populations marginalisées de l'exercice du droit de cité	36
• Travail étranger temporaire peu spécialisé	11	• L'exclusion affecte toute personne victime de discrimination	38
• Démantèlement de libertés civiles, une condition de la compétitivité	11		
1.2 Droits économiques et sociaux assujettis au hasard d'emplois disponibles	12	3.2 « Armes » de la citoyenneté sous attaque	38
• Protection contre le chômage déconstruite	13	• Droits et libertés fondamentales reniées	38
• Aide sociale: des droits troqués	13	• Accès à la justice: érosion et judiciarisation des conflits sociaux	41
1.3 Croissance de la richesse... et aussi de la pauvreté et des inégalités	15	3.3 Dérapages d'une morale conservatrice : quelle liberté de conscience reste-t-il?	43
• Politiques fiscales régressives	15		
• Récupération néolibérale de la lutte contre la pauvreté	15	Conclusion	45
1.4 Droit des peuples au développement falsifié par une exploitation inconsidérée des ressources de la planète	17	Pour exercer pleinement nos droits, l'édifice sociétal a besoin d'un grand ménage	
• Faire taire le mouvement de défense de l'environnement	18	Liste des organisations ayant alimenté le rapport par leur réponses et commentaires	47
• L'exemple des gaz de schiste	18		
• Où est l'autodétermination des peuples sur leurs ressources?	19	Abréviations	48
Chapitre 2	21		
Conséquences d'une logique de marché sur des droits inhérents à la vie humaine			
2.1 Des biens publics de plus en plus marchandisés	21		
• Droit à la santé et déresponsabilisation de l'État	21		
- Médicaments, médicalisation, marchandisation : une redéfinition de la santé	22		
- Des PPP pour construire des bâtisses et définir des politiques sociales	24		
• Droit à l'éducation, à la formation continue aménagée pour servir l'économie	25		
- La lutte contre l'analphabétisme...	26		
- ... dans une société de marché	26		
2.2 Des biens marchands de moins en moins contrôlés	27		
• Droit de se loger affecté par une faible régulation	27		
- Relâchement du contrôle sur les logements locatifs	29		
• Droit à l'alimentation: devrions-nous faire confiance à l'autorégulation de l'agro-industrie?	30		
- Oublier l'essentiel, le droit lui-même	30		



Crédit photo : TROVEPO

Manifestation de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics de Montréal, 1^{er} avril 2010.

Liste des organisations qui adhèrent au rapport sur l'état des droits humains

(en date du mois de juin 2013)

1. Action Autonomie le Collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal
2. À cœur d'homme-Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence
3. Au bas de l'échelle (ABE)
4. Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ)
5. Association des juristes progressistes (AJP)
6. Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)
7. Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ)
8. Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale (CATHII)
9. Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)
10. Centre justice et foi (CJF)
11. Comité JPIC-Québec de la Conférence religieuse canadienne (CJPIC-Québec)
12. Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)
13. Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida (COCQ-SIDA)
14. Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)
15. Conseil québécois - LGBT (CQ-LGBT)
16. Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR)
17. Confédération des syndicats nationaux (CSN)
18. Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
19. Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (CTROC)
20. Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
21. Femmes autochtones du Québec (FAQ)
22. Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ)
23. Fédération des femmes du Québec (FFQ)
24. Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)
25. Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)
26. Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec (FRHFVDQ)
27. L'R des centres de femmes du Québec
28. Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (MASSE)
29. Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ)
30. Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)
31. Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ)
32. Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)
33. Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)
34. Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC)
35. Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS)
36. Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)
37. Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)
38. Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec (RSIQ)
39. Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)
40. Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain (TCFDSMM)
41. Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)
42. Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNDCDC)
43. Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB)
44. Union des consommateurs (UC)

Présentation

En mars 2006, la Ligue des droits et libertés publiait le *Rapport social*¹, résultat d'un processus collectif auquel ont participé une cinquantaine d'organisations communautaires et syndicales. Le Rapport social visait à identifier et dénoncer les violations du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) commises par nos gouvernements ainsi que la régression de ces droits au Québec.

Ce rapport a servi de base aux représentations faites en mai 2006 auprès du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU dans le cadre de son examen de la « performance » du Canada et donc du Québec en matière de DESC. Dans ses observations finales, le Comité avait critiqué nos gouvernements pour leurs politiques sociales² et leur avait adressé un certain nombre de recommandations. Ces observations finales ont été reprises depuis par nombre d'organismes québécois qui s'en sont servi dans leurs luttes et représentations devant nos gouvernements pour obtenir la réalisation de ces droits.

À l'automne 2010, la Ligue a estimé nécessaire de mettre à jour le Rapport social de 2006 et, devant les graves dangers menaçant de plus en plus la vie démocratique et les libertés civiles, il a été convenu que ce « Rapport social 2 » traiterait également des enjeux de droits civils et politiques. Une démarche collective a ainsi été proposée aux organisations syndicales et communautaires ayant adhéré au 1er rapport social.

Plus de 30 organisations ont pris une part active à la démarche. Elles ont adhéré à la proposition visant à réaliser un état de la situation qui aborde les droits et libertés dans une perspective d'ensemble, parce qu'interdépendants les uns des autres³. La démarche nous a également menés à inscrire le rapport sur les droits humains dans une perspective de mobilisation autour d'un projet de société fondé sur la réalisation de tous les droits humains, plutôt qu'autour de l'un ou l'autre des droits, choisi selon le secteur d'intervention que l'on pourrait privilégier.

La Ligue tient à saluer l'engagement démontré par les organisations participantes à cette démarche collective qui a nécessité, il va sans dire, plus d'une rencontre de travail. Sans l'apport de celles-ci, ce rapport n'aurait pu voir le jour.



Crédit photo : Ross Peterson

Rendez-vous à l'organisme Le Sac-à-dos avant le départ pour une tournée en autobus de différents projets communautaires financés par le programme fédéral en itinérance

1. http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/rap-2006-03-00-rapport_social.pdf

2. <http://www.ledevoir.com/politique/canada/109788/rapport-du-comite-des-droits-economiques-sociaux-et-culturels-l-onu-sermonne-le-canada-pour-sa-mollesse-dans-la-lutte-contre-la-pauvrete>

3. <http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/%28symbol%29/a.conf.157.23.fr;Voiart.5>



Crédit photo : Christian Doré

Caravane Sur la route pour le logement social, automne 2011.

Introduction

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Déclaration universelle des droits de l'homme, Article 28

La mise en œuvre des droits humains est le défi auquel la Ligue des droits et libertés (LDL) est quotidiennement confrontée, et cela depuis maintenant 50 ans. Or dans la conjoncture des dernières décennies, et particulièrement dans celle des années 2000, les violations de droits ont été si importantes qu'il faut maintenant parler de régression au plan de leur exercice et de leur réalisation. C'est ce que révèlent les enquêtes menées par la Ligue auprès d'une trentaine d'organismes et de regroupements provinciaux du Québec voués à la défense des droits dans divers secteurs d'activités et auprès de plusieurs catégories de la population.¹

Ces organismes portent un jugement sévère sur la détérioration des conditions de vie et sur la violation de droits reconnus. Le portrait qui se dégage des réponses fournies pousse donc la Ligue à poser la question de l'exercice de nos droits en termes systémiques : n'est-ce pas le mode actuel d'organisation sociale, économique et politique qui serait porteur de violations nombreuses?

La mondialisation est en effet marquée par la volonté de concevoir l'ensemble des activités humaines comme une vaste économie de marché. Cette approche donne à la croissance économique une priorité sur tout autre critère en matière de choix collectifs. Toute l'activité humaine, dans un tel contexte, doit devenir rentable et contribuer à la croissance d'une richesse définie uniquement en termes monétaires. Cela est illustré par le rôle hégémonique d'instances économiques — non démocratiques — comme le FMI, la BM, ou l'OMC, instances qui ont beaucoup plus d'influence, notamment sur les Nations Unies, qu'en ont les instances internationales et régionales de protection des droits.

Ce mouvement entraîne une réduction comparable de l'espace et du sens politique lui-même, conçu dorénavant comme un simple marché où se concurrencent des partis et des élites. Ces orientations, largement imposées presque partout sur la planète,

sont en général peu soumises à la délibération publique, ce qui pose un sérieux problème d'exercice de la démocratie.

Trois orientations se conjuguent dans la présente conjoncture.

La première est celle de donner la primauté aux objectifs de croissance économique sur tout autre objectif de société. Elle s'appuie sur la dérèglementation et la flexibilisation du travail mais aussi sur des accords de libre-échange produisant en fait l'élimination de la concurrence dans un partage des marchés. La rhétorique de la non-intervention de l'État est pour sa part contredite par un soutien actif de ce dernier dans ce processus compétitif mondial.

C'est toujours le même objectif qui est poursuivi, l'accumulation matérielle et financière, et c'est encore une poignée de plus en plus réduite de la population qui en bénéficie. *A contrario*, on observe à chaque jour les coûts sociaux de cette vision du développement des sociétés. La situation que vivent aujourd'hui les peuples d'Europe en atteste, eux pour qui l'exercice des droits est clairement soumis à la primauté de politiques d'austérité dictées par le capital financier. Les droits sont relégués à l'arrière-plan. La mise en œuvre de la protection des droits humains se confronte quotidiennement à cette propension du « tout à la croissance ».

On constate aussi une application de la logique de marché au plus grand nombre possible de secteurs de l'activité humaine. Cette seconde orientation modifie les programmes sociaux et les soumet non plus aux impératifs de mise en œuvre des droits mais à ceux du marché. Ces programmes sont l'objet de déconstruction ou de détournement de la part de l'État, soit par la privatisation, soit par la transformation des objectifs poursuivis, et ce particulièrement au regard des principes d'universalité, d'égalité et d'interdépendance des droits. Le processus de mise en marché des droits, administré autant que toléré par les autorités publiques, dépossède en même temps la société du répondant attiré pour en garantir l'exercice, l'État.

1. La Ligue des droits et libertés tient à remercier les organismes participant à cette démarche pour le temps qu'ils ont consacré à compiler, à discuter et à mettre en forme des éléments qui auront nourri la rédaction de ce rapport. À plusieurs reprises, nous emprunterons leurs propos, dans le texte ou dans des encadrés, pour étoffer l'analyse. On retrouvera la liste de ces organismes en annexe du rapport.

Les répercussions de cette logique sont considérables: privatisation à la pièce des services publics; soumission de droits sociaux et culturels aux besoins du marché; marginalisation et stigmatisation de populations « non solvables »; exclusion de ces populations de l'accès à leurs droits, comme ceux de se nourrir, de se loger, de s'éduquer. Une manifestation patente de cette logique est le renforcement de la marchandisation du corps, en particulier de celui des femmes, et la sexualisation à outrance de l'espace public. Bien qu'ancienne, celle-ci s'intensifie encore davantage dans cette quête de profits et bénéfices.² Que deviennent alors les droits humains, en principe universels et indissociables?

Une troisième orientation découle des deux précédentes, mais est également consolidée par l'idéologie conservatrice qui domine présentement. Questionnant la place du politique, l'économie dominante remplace le sens même de l'État, préserver les biens publics et l'intérêt collectif, en le poussant à agir comme gestionnaire d'une société de marché. L'État soumet alors les institutions, notamment législatives, aux contraintes que lui fixent les marchés. Ce processus affecte directement les droits et libertés individuelles ancrées dans une société démocratique. Dans un tel contexte, par exemple, mener campagne contre le comportement de certaines entreprises peut être considéré comme de la concurrence déloyale et l'activité citoyenne elle-même n'est tolérée qu'en fonction de son « bénéfice » pour la société de marché.

Simultanément, l'idéologie conservatrice renferme une menace globale à l'encontre de la logique des droits humains. Il s'agit de la volonté d'en écarter un principe central, celui de l'égalité de tous et de toutes, et de son corollaire, la lutte contre les inégalités d'accès à l'exercice de droits reconnus universels. Les discriminations « classiques » relevant du sexisme, du racisme ou de l'homophobie sont alors renforcées dans un espace où l'absence de restrictions à la liberté individuelle devient de mise. Il en est de même de la discrimination en fonction de l'exclusion sociale de catégories de population présumées inadaptables, insolvables, marginalisées, à risque. Le sens même des droits civils et politiques dans une société démocratique, celui de favoriser en toute circonstance l'équilibre entre égalité et liberté, disparaît en même temps que s'affaiblissent les institutions mises en place pour protéger ces principes par la surveillance et la correction des abus.

2. Il y a une relation entre l'instrumentalisation de la nature et celle des êtres humains, des femmes et des jeunes filles en particulier. Si cela n'est pas nouveau, la marchandisation plus poussée accentue l'instrumentalisation des femmes en tant qu'objet de profits supplémentaires, sans toutefois en expliquer la cause, la source, laquelle réside dans l'organisation patriarcale de nos sociétés.

Dès lors, comment peut-on stopper l'augmentation des inégalités et la détérioration des conditions de vie de nombreuses catégories sociales, les classes moyennes étant elles aussi de plus en plus affectées? Comment peut-on ralentir la dislocation des droits, de notre dignité, si ce n'est en confrontant cette logique, cette « culture » largement dominante et malheureusement de plus en plus intégrée? Peut-on réussir à stopper les violations de droits sans questionner, sans résister au projet de société qu'on essaie de nous imposer comme s'il s'agissait du seul possible?

La Ligue des droits et libertés a choisi de poser cette question fondamentale en toile de fond de son rapport sur l'exercice des droits humains en 2013. La mise en cause de nos droits est devenue systémique et globale. Elle ne touche plus seulement certains droits à la pièce. Elle touche l'ensemble des droits, lesquels ne s'inscrivent plus comme finalité, comme objectif de société. C'est l'économie, l'outil, qui est devenue la finalité.

Dans quelle mesure est-il possible de poursuivre deux finalités en même temps?

En s'appuyant sur les observations d'organismes répondants, ce rapport témoignera des manifestations et des impacts de cette « culture » de la marchandisation sur nos droits en tant qu'êtres humains. Il fera état du mode d'organisation de nos sociétés en tant que porteur de nombreuses violations de droits. Pour la Ligue, la dimension économique n'est qu'un, parmi d'autres, des champs de l'activité humaine, et pas nécessairement le plus déterminant pour donner un sens à nos vies.

L'approche privilégiée s'inscrit donc à contresens du projet de société auquel on nous convie. Elle est fondée sur le caractère indivis de l'être humain. Elle renvoie à l'universalité, mais aussi à l'interdépendance de ses droits, ce qui devrait fonder le sens même de l'ordre social, des choix politiques à faire et des décisions d'orientation de nos sociétés.

Notre projet de société est lié aux conditions nécessaires pour répondre aux aspirations d'êtres humains différents et de collectivités humaines diverses. Cela nécessite la reconnaissance et le respect de leurs identités et de leurs cultures propres, et ce en toute conscience de la complexité et de la richesse de notre commune humanité. En ce sens, notre approche rejoint l'idée exprimée en 1948 par l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), qui conserve toute son actualité dans la conjoncture présente. Pour que les droits humains énoncés et reconnus puissent être pleinement appliqués, l'ordre sociétal doit être tel qu'il en favorise l'exercice.³

3. Le présent rapport est donc divisé en trois parties correspondant aux trois tendances identifiées.

Les obligations générales des États en matière de droits humains

Trois textes fondamentaux, réunis dans la Charte internationale des droits de l'homme, encadrent les engagements des États concernant les droits de la personne. Ce sont la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée en 1948 et devenue le document fondateur de tous les traités de droits humains adoptés ultérieurement; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), adopté en 1966, ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), adopté en même temps.

Le statut juridique des deux pactes, une fois ratifiés par un État, est celui d'un traité de caractère contraignant. Il en est de même pour toute convention particulière protégeant les droits d'un groupe spécifique ou reliée à un domaine particulier.

Le Canada — et le Québec — sont liés par la DUDH ainsi que par les deux Pactes ratifiés en 1976, année de leur mise en vigueur au plan international. Ce faisant, un certain nombre d'engagements contraignants doivent être mis en œuvre, tels que:

- Garantir l'exercice de ces droits à tous les individus sans discrimination aucune.
- Inscrire la reconnaissance et le respect de ceux-ci dans son cadre législatif national.
- Pour toute personne dont les droits reconnus au PIDCP auraient été violés, garantir l'accès à un recours utile et effectif, devant une autorité compétente, laquelle donnera suite à la réparation établie par jugement.
- Concernant les droits reconnus au PIDESC, agir au maximum de ses ressources disponibles en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus par tous les moyens appropriés.¹

Le Canada et le Québec se sont compromis en ratifiant ces traités et conventions de protection de droits humains. Il s'agit d'un engagement au même titre que l'engagement qu'ils prennent lorsqu'ils signent un accord de libre-échange ou qu'ils acceptent les politiques de l'OMC, du FMI ou de la Banque mondiale. Cet engagement est contraignant à tous les niveaux de l'État (fédéral, provincial, municipal ou territorial) et ce sur trois plans. La première obligation de l'État est

celle de respecter les droits ainsi reconnus, c'est-à-dire de ne rien faire qui puisse en entraver l'exercice. La seconde, c'est de les protéger, ce qui veut dire prendre tous les moyens nécessaires, y compris juridiques, pour empêcher leur violation par quelque personne ou entreprise que ce soit. Et la troisième, c'est de les promouvoir, obligation consistant à prendre les mesures qui s'imposent — administratives, financières, programmes sociaux, coopération internationale, éducation aux droits, etc. — pour en soutenir le plein exercice pour tous et toutes.

Des critères encadrant la mise en œuvre des droits

Prenons un exemple, le droit à l'alimentation, afin de concrétiser les obligations d'un État à l'égard de droits qu'il s'est engagé à mettre en œuvre. Ce droit est défini par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC), qui est chargé de l'application du PIDESC. Selon ce Comité, le droit à l'alimentation est « indissociable de la réalisation des autres droits fondamentaux consacrés dans la Charte internationale des droits de l'homme ». Il exige entre autres l'adoption de « politiques économiques, environnementales et sociales appropriées visant à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation de tous les droits de l'homme pour tous ». ²

Le « droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer ». ³ Un certain nombre de critères permettent d'y parvenir, comme par exemple:

- une alimentation adéquate (exempte de substances nocives, donc contrôlée quant à sa sécurité) et acceptable dans une culture déterminée;
- une alimentation disponible (proximité) et durable (que les générations actuelles et futures vont avoir la possibilité de se procurer);

2. Comité des droits économiques, sociaux et culturels, «Le droit à une nourriture suffisante (article 11)», Observation générale 12, E/C.12/1999/5, paragraphe 4.

3. Ibid. paragraphe 6.

1. Ces engagements sont inscrits à l'article 2 de chacun des deux Pactes.

- une alimentation accessible économiquement (y compris pour les populations plus vulnérables) et physiquement;
- la possibilité d'obtenir cette nourriture ne doit pas entraver la jouissance des autres droits;

Il y a violation du Pacte lorsqu'un État n'assure pas le minimum essentiel pour qu'une personne soit à l'abri de la faim; lorsqu'il est démontré que tous les efforts n'ont pas été faits pour assurer l'exercice de ce droit; lorsqu'il y a déni de l'accès à l'alimentation à certains individus ou groupes, que ce déni vienne de l'action de l'État ou de son inaction à régler suffisamment les prix, les fabricants et les distributeurs d'alimentation; lorsqu'il ne tient pas compte de ses obligations juridiques en matière de droit à l'alimentation en concluant des accords avec d'autres États ou organisations internationales.

La mise en œuvre de tous les droits procèdent d'une logique similaire. Ce sont les organes internationaux chargés de l'application des différents pactes, traités et conventions qui ont précisé ces exigences relatives aux obligations acceptées par l'État. C'est donc à la lumière de ces exigences que nous devons évaluer si l'État s'acquitte ou non de ses obligations.

Rappelons que le Canada et le Québec ont été critiqués par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies dans le passé. En 1998, le Canada fut blâmé pour le piètre résultat de sa lutte contre la pauvreté, et notamment pour le non-respect de droits inscrits dans le Pacte à l'égard des Autochtones, des bénéficiaires de prestations d'aide sociale, et des travailleuses. Le Comité avait même considéré alors l'itinérance et les problèmes de logement comme une « urgence nationale ». En 2006, même examen et même condamnation de nos gouvernements pour leur manque de respect à l'égard de plusieurs droits économiques et sociaux: salaire minimum, niveau de vie suffisant, logements sociaux, protection contre le chômage, sécurité sociale, conditions de travail justes et favorables, accès à la justice et aux droits syndicaux.⁴ Y a-t-il eu changement d'attitude de la part de nos gouvernements depuis?

4. Pour consulter les critiques faites au Canada par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, voir: *Le Canada et le Québec au banc des accusés*, publié en 1999 par l'Association des juristes américains, le FRAPRU et la Ligue des droits et libertés, ainsi que *L'ONU condamne nos gouvernements pour leurs politiques sociales*, Fascicule de la Ligue des droits et libertés, automne 2006.



Crédit photo : Bill Clennett

Arrivée à Ottawa de la marche Nishiyuu de six jeunes Cris du village de Whapmagoostui dans la Baie-James, 25 mars 2013.

Chapitre 1

Effets du « tout à la croissance » sur les droits humains

En ayant ce contexte à l'esprit, quelle appréciation peut-on faire de l'évolution de la situation des droits humains à l'heure actuelle au Québec? Ce bilan vise à évaluer dans quelle mesure les obligations de l'État en matière de respect, de protection et de promotion des droits guident ses actes et décisions. Autrement dit, la mise en œuvre effective des droits est-elle, ou non, un critère majeur des orientations gouvernementales dans la conjoncture actuelle.

De nombreux exemples peuvent servir à illustrer les conséquences de la première tendance identifiée, soit celle du « tout à la croissance », sur les droits. Le domaine de l'éducation a peut-être été celui où cette confrontation de logiques opposées a été la plus évidente dans les derniers mois. Car le mouvement du printemps 2012 aura forcé les autorités publiques à rendre plus explicite un choix de société.

Le système d'éducation doit-il d'abord servir à fournir des ressources humaines qualifiées aux entreprises appelées à croître et à s'emparer de nouveaux marchés?¹ Ou bien doit-il en premier lieu fournir à l'ensemble des personnes, et pas seulement à celles ayant accès à un niveau supérieur d'éducation, la possibilité de développer leur personnalité et de s'épanouir en maîtrisant les connaissances et apprentissages nécessaires à l'exercice d'une pleine participation citoyenne, ici et dans le monde? Pour répondre d'abord à l'impératif de croissance il doit surtout viser la formation de compétences adaptées et utiles aux besoins des marchés. Mais pour répondre d'abord à l'impératif du droit à l'éducation, il doit viser principalement l'accessibilité de toute personne aux conditions de développement de son autonomie et de sa participation citoyenne.

[L'éducation]... doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils [les États] conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Article 13.1

Rien n'est tout noir ou tout blanc, mais la résolution de ce débat de société ne surviendra pas en le contournant. C'est cette question de fond que le gouvernement libéral antérieur a refusé de poser; et c'est la même que le gouvernement péquiste actuel repousse de la table de discussion, réduisant de ce fait le droit à l'éducation à une affaire de comptabilité pour mieux assurer l'« accès » d'entreprises ou d'institutions à des ressources humaines compétentes et répondant à leurs besoins.

1.1 Droits du travail en chute libre

Beaucoup d'organismes ayant pris part à cette démarche de bilan signalent avec insistance la précarisation du travail. La multiplication des formes du travail atteint de nombreux droits acquis et fragilise la possibilité de satisfaire les besoins les plus élémentaires. L'emploi stable dégringole au profit d'emplois temporaires, à temps partiel, sur appel, contractuels, à domicile, ou encore obtenus par le biais d'une agence de placement. Près de 40 % de l'emploi au Québec est maintenant considéré atypique.²

1. Le discours ou les commentaires d'intervenants économiques relatifs au dernier budget fédéral de mars 2013 priorisent comme élément central le lien entre le marché et le système d'éducation; ce qui illustre, on ne peut mieux, cette orientation.

2. Chiffres de l'Institut de la statistique du Québec, 2008-2011, http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/march_travl_remnr/remnr_condt_travl/h003_taux_emploi_atypique_que_08-11.htm

Discours et Réalité



Le discours économique dominant affirme que pour créer de l'emploi, flexibilité et déréglementation s'imposent. C'est dans cette logique que plusieurs entreprises effectuent des restructurations majeures, mais le résultat n'est pas la création d'emplois; on assiste plutôt à des licenciements massifs et ces entreprises engrangent des marges de profit qui font le bonheur de leurs actionnaires. Les coûts sociaux de cette précarité au travail sont élevés: de plus en plus de travailleuses et de travailleurs doivent avoir recours à l'assurance-emploi ou à la sécurité du revenu, souvent de façon répétitive. (...) Les entreprises transfèrent ainsi les coûts reliés à leurs choix de gestion vers les programmes sociaux financés par la collectivité. On décrit aussi cette réalité en disant que les entreprises socialisent les coûts, mais privatisent les gains.

La précarisation n'est donc pas le fruit du hasard; elle résulte de stratégies de gestion visant à réduire les coûts de la main-d'œuvre et à augmenter la flexibilité, en évitant le paiement des charges sociales, en diminuant la sécurité d'emploi, en restreignant l'accès à la syndicalisation, en contournant certaines lois du travail. Tout cela au nom de la compétitivité, de la raison et, comble de l'ironie, du bien-être des travailleuses et des travailleurs.

Au bas de l'échelle

Au-delà d'une stricte modification des formes et des relations de travail, la précarisation s'inscrit bien dans le modèle de croissance où les gens qui travaillent ne sont plus des personnes détenant des droits mais sont devenus des « ressources » qu'il s'agit de rendre opérationnelles dans le cadre le plus flexible possible. Et ce tout en abaissant leur coût. La précarisation du travail s'inscrit dans la logique de la compétitivité et exerce de plus en plus une pression sur les rapports réguliers de travail, comme le note l'organisme Au bas de l'échelle (ABE):

La crise économique récente met aussi beaucoup de pression sur les travailleuses et les travailleurs en emploi dit « régulier ». Les fermetures réelles d'entreprises combinées aux menaces de fermeture et de délocalisation ont des impacts sur le pouvoir réel de négociation des conditions de travail, et ce, même pour les personnes syndiquées. Les conditions économiques apportent leur lot d'insécurité (crise financière, mondialisation des marchés et aussi hausse des coûts de la vie, niveau d'endettement des ménages), la crainte de se retrouver sans emploi en retiendra un bon nombre de faire valoir leurs droits au travail.

Par ailleurs des droits fondamentaux ne trouvent tout simplement plus à s'appliquer. Conçue pour le travail régulier à temps plein, la *Loi sur les Normes du Travail* (1980) ne protège que partiellement les travailleuses précaires, et ce malgré la réforme de la loi en 2002 incluant le travail agricole, domestique et de garde d'enfants. Leur statut d'emploi est en quelque sorte un critère de différenciation de l'accès aux droits. C'est ainsi que des personnes occupant un travail temporaire, occasionnel, à la pige, ou à domicile, et en particulier celles embauchées par l'entremise d'une agence de placement, peuvent être rémunérées à des taux réduits, y compris par l'État employeur, comme par exemple le personnel enseignant à temps partiel. Ces personnes accomplissent pourtant le même travail qu'une autre à temps plein régulier. C'est le droit à une rémunération égale pour un travail de valeur égale qui est nié, ici, à sa face même.

Travail salarié déguisé en travail autonome



Une autre tendance de plusieurs entreprises privées est de transformer le travail salarié en travail autonome. Ainsi, l'employeur n'a aucune obligation envers le travailleur, il ne paie pas de déductions à la source pour ces travailleurs qui n'ont aucune protection en cas de perte d'emploi (pas droit au chômage) et en cas d'accident de travail. De plus, cette façon de faire permet également d'éviter la syndicalisation de ces travailleurs. Bref, ils contribuent ainsi à la précarisation des conditions de travail et de vie des travailleurs. Prenons par exemple le cas des camelots du Journal 24 heures qui, bien qu'ils travaillent 15 heures par semaine à un moment déterminé de la journée, selon un horaire fixe et à un salaire fixe de 10 \$/l'heure, sont considérés par Québecor comme étant des travailleurs autonomes.

Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi

Les femmes, surreprésentées dans les emplois précaires (47,7 % de l'emploi total mais 59,3 % des emplois atypiques salariés) sont très affectées par une telle discrimination salariale. De plus, alors que leur revenu équivaut, en général, à seulement 70 % de celui des hommes, le gouvernement fédéral s'en est pris au principe de l'équité salariale dans la fonction publique en leur retirant, ainsi qu'à leur syndicat, leur droit de recours auprès de la Commission canadienne des droits de la personne.³ Alors que la Loi sur l'équité salariale

3. Cela a été fait en vertu de la *Loi sur l'équité de la rémunération dans le secteur public*. L'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) conteste la constitutionnalité de cette loi parce qu'elle viole non seulement la liberté

(Québec 1996) représente un gain important pour les Québécoises, le gouvernement libéral a cherché, en 2010, à abolir la Commission mandatée pour en assurer la mise en œuvre. Heureusement il a échoué, et ce grâce aux représentations et à la mobilisation populaire, syndicale et communautaire pour sauvegarder la Commission.

Plus de 60 % de la main-d'œuvre québécoise n'est pas syndiquée. S'il y a eu augmentation du salaire minimum depuis quelques années, la dernière à 10,15 \$ en date du 1^{er} mai 2013, il s'agit toujours, pour une semaine de 40 heures, d'un salaire insuffisant. Les conséquences de cette situation sont assez évidentes: appauvrissement accentué, notamment des femmes et des familles monoparentales; précarisation non seulement du travail et des revenus, mais aussi de l'alimentation, de l'habitat, de l'éducation, de la santé, et des conditions de vie de ses propres enfants.

• Travail étranger temporaire peu spécialisé

Le Québec et le Canada font de plus en plus appel à de la main-d'œuvre « migrante », c'est-à-dire des personnes étrangères à qui on accorde un permis de travail temporaire en vertu de certains programmes fédéraux et qui doivent retourner dans leur pays d'origine à la fin de leur contrat. Au Québec, ces gens viennent occuper des emplois qui ne trouvent pas preneur dans la main-d'œuvre locale, essentiellement à cause des mauvaises conditions offertes. Ces personnes proviennent généralement de pays où le chômage et la pauvreté sévissent, comme le Mexique, les Antilles, le Guatemala ou les Philippines; elles ont un but bien précis: améliorer leurs conditions de vie et celles de leur famille.

Trois éléments permettent de caractériser les différents programmes temporaires de travail pour les personnes peu qualifiées. D'abord, elles obtiennent un permis de travail qui les lie à un seul employeur (permis nominatif). Ensuite, ces employeurs peuvent procéder à leur rapatriement dans le pays d'origine, sans qu'elles puissent recourir à une procédure d'appel. Finalement, dans bien des cas, ces personnes auront l'obligation de résider chez l'employeur. Trois éléments qui causent des obstacles majeurs à l'exercice et au respect de leurs droits. De plus, ces personnes ont une connaissance limitée de notre société et les programmes d'accueil et d'intégration leur sont inaccessibles. Et bien sûr, ce que ces personnes désirent souvent plus que tout, c'est d'être rappelées par l'employeur l'année suivante. Donc plus elles sont dociles, plus elles augmentent leurs chances d'être rappelées.

d'association en interdisant l'appui syndical aux femmes qui porteraient plainte, mais aussi le droit à l'égalité reconnu par l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Dans un avis rendu public, la Commission conclut que les aides familiales résidentes, les travailleurs agricoles saisonniers et les autres travailleurs étrangers temporaires peu spécialisés sont victimes de discrimination systémique en raison de leur origine ethnique ou nationale, de leur race, de leur condition sociale, de leur langue et, dans le cas des aides familiales résidentes, de leur sexe. « Notre avis expose clairement la situation de grande vulnérabilité dans laquelle se trouvent ces travailleurs migrants »(...) « Ce sont pourtant des personnes qui bénéficient de la protection de la Charte des droits et libertés de la personne au même titre que les résidents permanents ou les citoyens. Elles font partie du tissu social et contribuent à la vie économique du Québec. »

Commission des droits de la personne et
des droits de la jeunesse⁴

Malgré de multiples représentations auprès du gouvernement, les aides familiales résidentes, par exemple, demeurent toujours exclues de la protection de la Commission sur la santé et la sécurité au travail (CSST) en cas d'accident ou de maladie.

• Démantèlement de libertés civiles, une condition de la compétitivité

Nous aborderons plus largement au chapitre 3 les conséquences sur la démocratie et les droits civils et politiques de la mise en place d'une société de marché, mais il importe de signaler ici l'interdépendance évidente entre régression du droit au travail et régression du droit d'association. Puisque les droits sont interdépendants, on peut s'attendre à ce que la régression, comme le progrès, affectent simultanément plusieurs droits. La liberté d'association est ainsi l'objet de mises en cause importantes, à la fois parce que la précarisation et la diversification des formes et des relations du travail la rendent plus compliquée à exercer et parce que la compétitivité de la main-d'œuvre exige de limiter ses moyens de revendication.

Wal-Mart et Couche-Tard sont des noms évocateurs en cette matière. Ces deux entreprises sont maintenant synonymes d'anti-syndicalisme pour avoir fermé des magasins là où le personnel désirait se syndiquer. Confortées par une décision de la Cour suprême du Canada dans le cas de Wal-Mart (voir encadré), ces entreprises ont réussi à enfoncer en toute impunité une disposition centrale du Code du travail que des décennies de luttes syndicales avaient arrachée au patronat.

4. CPDPDJ (Québec), extrait du Communiqué « La Commission demande au gouvernement du Québec de mettre fin à la discrimination systémique dont sont victimes les travailleurs migrants », 20 février 2012. Voir l'Avis de la Commission en date de décembre 2011, « La discrimination systémique à l'égard des travailleuses et travailleurs migrants », http://www.cdpedj.qc.ca/publications/Documents/Avis_travailleurs_immigrants.pdf

Liberté d'association sous menace



Selon l'arrêt Wal-Mart de la Cour suprême du Canada (2009), la fermeture d'une entreprise — même pour motifs antisyndicaux, notamment pour empêcher une syndicalisation — ne serait pas assimilable, au Québec, à un congédiement pour activités syndicales. En conséquence, les salariés victimes d'une telle mesure de représailles (fermeture) pour avoir choisi de se syndiquer ne peuvent bénéficier de la protection qu'accorde normalement le Code du travail lors d'activités syndicales. Ils doivent se rabattre sur une plainte d'entrave (art. 12 du code) et assumer le fardeau de prouver que l'employeur a agi pour des motifs antisyndicaux. Ce qui ne serait pas le cas au regard d'une plainte de congédiement pour activités syndicales (art. 16) où le fardeau de la preuve repose sur l'employeur.

Il va sans dire que ce jugement (Wal-Mart) a des conséquences importantes sur la liberté d'association. Il fragilise les salariés et rend de plus en plus théorique le droit de se syndiquer au Québec. Une fermeture (et même deux comme en l'espèce) largement médiatisée comme ce fut le cas dans le dossier Couche-Tard envoie un message à l'ensemble des salariés de la chaîne de magasins, et même à ceux des autres entreprises, de ce qu'il pourrait leur en coûter d'exercer leur liberté d'association.

Confédération des syndicats nationaux

Victoire aussi du Groupe Péladeau-Québecor, dans les cas du Journal de Québec et du Journal de Montréal, violant l'esprit du Code du travail, mais cette fois au regard de l'interdiction d'utilisation de travailleurs de remplacement pendant une grève ou un lock-out. Tout cela est de très mauvais augure quant au principe d'un rapport équilibré entre parties négociant des conditions de travail.

Bien que les personnes travaillant à la garde d'enfants en milieu familial aient, de leur côté, obtenu gain de cause dans leur lutte pour se syndiquer, beaucoup de secteurs de travail demeurent sous la pression d'employeurs refusant de respecter le droit d'association de toute personne qui travaille, selon la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ). Elle en signale ici un autre exemple.

Privatisation et droit d'association



Ces dernières années, la privatisation de résidences pour personnes âgées a apporté plusieurs problèmes. Des menaces ont été faites par des grandes corporations, telle que Chartwell, contre des personnes voulant se syndiquer. Plusieurs cas d'intimidation ont été rapportés. Pour les endroits syndiqués, il y a de graves difficultés à négocier des conditions de travail puisque ces résidences sont assujetties à la Loi sur les services essentiels (90 % du personnel en place) et par conséquent, le droit de grève est extrêmement limité.

Fédération travailleurs et travailleuses du Québec

Les syndiquéEs de Postes Canada et d'Air Canada/Avéos ont aussi été frappéEs par cette conjoncture de reculs en matière de droits du travail. Sous prétexte qu'un conflit fragiliserait l'économie, l'adoption ou la menace de lois spéciales forçant le retour au travail devient une méthode à laquelle le gouvernement, fédéral en l'occurrence, a recours de manière répétée et systématique. Le « tout à la croissance » a ici un sens très clair: vous avez le droit de vous exprimer et de vous associer, dans la mesure seulement où vous ne nuisez pas au droit de propriété et à l'activité économique, ce que d'aucuns considèrent légitime comme restriction « dans le cadre d'une société démocratique ».

Pour l'entreprise privée, il ne s'agit plus de respecter les droits du travail mais d'en contourner l'application le plus possible; on ne s'attendrait pas au contraire! Mais pour le gouvernement, qui devrait protéger les droits du travail, les garantir et les faire respecter par les entreprises qui les violent, l'impératif qui prédomine est celui de ne pas nuire à la stabilité de la société de marché d'aucune façon, impératif érigé parfois en « intérêt national ». Alors, au-delà de la précarisation du travail et de sa soumission aux impératifs de compétitivité économique, c'est toute la logique du droit du travail, tendant à établir un certain équilibre entre le travail et le capital qui est en cause aujourd'hui. La protection de ces droits, que l'État s'obligeait à prendre en compte pour assurer cet équilibre, n'est plus à l'ordre du jour.

1.2 Droits économiques et sociaux assujettis au hasard des emplois disponibles

Ce qu'il advient des programmes sociaux témoigne aussi de l'orientation actuelle des politiques publiques. En principe destinés à protéger le droit à un niveau de vie suffisant pour vivre dignement, ils ont de plus en plus vocation à soutenir l'économie néolibérale.

L'objectif du « tout à la croissance ou au marché » a transformé les interventions de l'État dans le domaine social. Ce dernier a converti le sens même de ces programmes (assurance-chômage, aide sociale, retraites, pensions de vieillesse) en les faisant passer de droits, ayant du reste une certaine fonction d'activation de l'économie, à des programmes de mise en marché d'une main-d'œuvre disponible, compétitive et soumise aux impératifs du marché. Il a aussi adapté ces programmes en les comprimant pour les assujettir à la lutte contre le déficit ou la dette publique, une politique elle-même dictée par l'autoritarisme des marchés financiers.

• Protection contre le chômage déconstruite

Réclamée longtemps par les organismes de défense des droits des personnes chômeuses, une réforme de l'assurance-chômage est maintenant arrivée. Alors qu'on exigeait plus de souplesse au plan des critères d'attribution des prestations, ce qui aurait été cohérent avec la diversification des formes de travail et des statuts d'emploi, le gouvernement fédéral a plutôt entrepris un resserrement de ces critères. Il catégorise trois types de prestataires en fonction de leur utilisation antérieure du régime d'assurance: travailleurs de longue date, prestataires occasionnels et prestataires fréquents (à noter que les premiers ont encore droit au « titre » de travailleur, par la suite ce sont des prestataires). Ensuite, il diminue au fur et à mesure le pourcentage du salaire horaire antérieur à titre de référence de l'emploi recherché, en redéfinissant la notion d'« emploi convenable ». Enfin par différents mécanismes, il diminue la durée de la protection potentielle et augmente d'autant la probabilité que le régime ne couvre pas l'année entière pour les personnes subissant la précarité du marché du travail.

Sur le fond, l'attaque fédérale réfute le droit à la protection contre le chômage et stigmatise certaines catégories d'emploi saisonnier, de la construction, du cinéma, du tourisme, voire de l'enseignement à temps partiel, en forçant à accepter une baisse de salaires. Cette attaque vise entre autres l'assujettissement encore plus prononcé des personnes dont le travail se plie aux hasards d'une économie « secondaire », souvent éloignée des grands centres. Peu importe au gouvernement si ces personnes doivent quitter leurs familles ou leurs communautés; peu importe si les petits entrepreneurs qui contribuent à la vie de leur milieu se retrouvent sans personnes qualifiées pour garantir la continuité de leurs services.

Le droit à la sécurité sociale

Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.

PIDESC, Article 9

Mais alors, peut-on encore parler d'un droit à la sécurité sociale?

Précisons ici que la caisse d'assurance-chômage est constituée de contributions des personnes qui travaillent et de celles de leurs employeurs. Mais cela n'a pas empêché le gouvernement de s'emparer, depuis la fin des années 1990, des dizaines de milliards de dollars accumulés dans cette caisse, notamment pour abaisser des impôts ou rembourser la dette publique⁵, alors que cet argent devait servir de réserve en cas de ralentissement économique. Et présentement, il poursuit l'objectif de réduire de plusieurs milliers le nombre de prestataires.⁶ Étant donné l'importance des femmes dans les emplois précaires, depuis quelques années déjà, une femme seulement sur trois travailleuses sans emploi est admissible à l'assurance-chômage. Dans l'ensemble, seulement 40 % des personnes sans-emploi touchent des prestations.⁷ Cela ne peut que se détériorer avec la réforme de 2013.

Avec cette réforme, ajoutée à celles intervenues depuis le début des années 1990, l'exigence de flexibilisation s'impose dans la recherche d'un profit immédiat. Le nivellement vers le bas de la qualité et des conditions d'emploi affectera à terme toutes les personnes travailleuses. Ce n'est pas le droit à la protection contre le chômage qui motive la réforme, mais bien la volonté d'obliger les personnes privées involontairement d'emploi de se soumettre à une régression de salaires et de conditions de travail, même au prix d'un déracinement de leur milieu de vie s'il le faut. À proprement parler, c'est tout le contraire de ce que sont les obligations de l'État en cette matière.

• Aide sociale: des droits troqués pour l'employabilité

L'offensive de l'État contre le droit à un niveau de vie suffisant atteint l'aide sociale depuis déjà une trentaine d'années. C'est un secteur où les euphémismes gouvernementaux ne manquent pas pour dissimuler la réalité de personnes et de familles dans le besoin. La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles de 2007 est fondée explicitement sur une multiplicité de programmes discrétionnaires reliant la personne demandeuse non plus à son droit à un niveau de vie suffisant, mais à son « employabilité ». Un porte-parole du ministère ne s'en cachait même plus lors d'une compression supplémentaire de l'aide sociale annoncée au début 2013.

5. «La cause devant la Cour suprême», Radio-Canada, 13 mai 2008, <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/National/2008/05/13/004-ass-emploi-cour.shtml>

6. Le Devoir, «Réforme de l'assurance-emploi - Au moins 8000 chômeurs n'auront plus de prestations, estime Ottawa», 20 décembre 2012, <http://www.ledevoir.com/politique/canada/366826/au-moins-8000-chomeurs-n-auront-plus-de-prestations-estime-ottawa>

7. Mouvement Autonome et Solidaire des Sans-Emploi, <http://www.lemasse.org/html/saviezvous.html>

L'objectif de ces changements n'a rien à voir avec une économie de moyens, mais s'inscrit dans un souci de retour à l'emploi pour combler des besoins de main-d'œuvre importants et briser le cycle de la pauvreté.

François Lefebvre, du Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale, le 2 mars 2013.⁸

La complexité de ces programmes, le montant insuffisant des prestations, les coupures en vertu de critères violant même la Charte québécoise⁹, complètent la stratégie pour dissuader les personnes de faire appel ou de démontrer leur éligibilité à l'aide sociale. Le programme destiné aux jeunes de moins de 25 ans ne leur offre aucun recours en cas de décision contestable ou injustifiée. Au surplus maintenant, les personnes de 55 à 58 ans et les couples avec enfants de moins de 5 ans seront contraintes d'être employables, sous menace de prestations réduites. Quant aux ressources d'aide aux personnes ayant un problème de toxicomanie, elles feront aussi l'objet de compressions.

Personnes marginalisées forcées vers une impasse

Il est important de noter que les situations cul de sac se multiplient. En effet, étant donné les critères d'admissibilité et les nouvelles directives d'études des demandes, de plus en plus de personnes soit ne répondent pas aux critères pour être admises à l'un ou l'autre programme d'aide financière de dernier recours, soit n'ont pas l'information adéquate pour faire valoir leur éligibilité. De plus, à cause de revenus de tiers (interprétés comme étant ses propres revenus), un grand nombre de personnes, tout en étant éligibles à l'aide de dernier recours se retrouvent dans un tunnel souvent fort long à traverser: jeunes devant recourir à leurs parents, cheffe de famille devant vivre de la pension alimentaire versée à ses enfants, entraide souvent interprétée comme situation de « vie maritale » impliquant la dépendance économique...



Front commun des personnes assistées sociales du Québec

8. Marie-Andrée Chouinard, « Québec coupe en catimini dans l'aide sociale », Le Devoir 2 mars 2013, http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/372340/quebec-coupe-en-catimini-dans-l-aide-sociale?utm_source=infolettre-2013-03-02&utm_medium=email&utm_campaign=infolettre-quotidienne

9. Par exemple en vertu d'un critère de vie maritale lorsqu'une personne partage son logement avec une autre, ou par la non application des normes minimales du travail au sein des programmes d'« employabilité »... Voir FCPASQ, *L'histoire du droit à l'aide sociale au Québec (1969-2011) Le droit à un revenu suffisant au Québec: une réalité virtuelle?*, <http://www.fcpasq.qc.ca/DOC/histoire%20aide%20sociale.pdf>

Au Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale (MESS), on a multiplié aussi les procédures de vérification à l'endroit, par exemple, des victimes de violence conjugale. Il n'existerait plus de personnes ayant droit à un niveau de vie suffisant, mais seulement des personnes productrices « sous-employées » et qui doivent l'être au meilleur coût possible.

Contrainte de faire la preuve de sa détresse

Les femmes victimes de violence conjugale qui veulent se prévaloir des mesures particulières prévues à leur intention à la Sécurité du revenu se voient demander davantage de preuves du fait qu'elles ont été victimes. Auparavant, une lettre de la maison d'hébergement suffisait, certaines se font maintenant demander un rapport de police, ce qui est abusif. On assiste ainsi à des demandes ou à des décisions qui semblent purement discrétionnaires. Il est donc de plus en plus nécessaire d'accompagner les femmes dans leurs démarches auprès de la Sécurité du revenu pour remettre les pendules à l'heure. Elles sont parfois traitées comme si elles étaient des voleuses.



Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

La pression à la baisse continue des salaires et des conditions de travail conduit à multiplier les catégories et les statuts d'emplois. Elle pousse l'employeur à se soustraire au coût de la protection sociale de son personnel, à éviter leur syndicalisation et de ce fait la négociation de bonne foi. Elle conduit aussi les États à faire de même en abattant les protections universelles de sécurité sociale et en les modulant aux besoins et aléas du marché. L'individualisation des rapports de travail contribue à amplifier cette baisse des coûts de main-d'œuvre, aussi bien qu'à renforcer la compétitivité économique tant recherchée par l'entreprise.

Force est de reposer la question. Devant cette détérioration des droits économiques et sociaux, en quoi la poursuite d'une croissance effrénée serait-elle capable de créer de meilleures conditions pour la mise en œuvre de droits aussi interdépendants que le sont les droits au travail, à l'association syndicale, à des conditions de travail justes et raisonnables, à la sécurité sociale, à un niveau de vie suffisant pour s'alimenter, pour se loger et pour être en santé? Ces droits peuvent-ils s'imposer auprès d'un État dont l'objectif premier est l'augmentation du taux de croissance et du PIB?

1.3 Croissance de la richesse... et aussi de la pauvreté et des inégalités

Bien d'autres, avant nous, ont souligné à quel point les inégalités ont augmenté ces dernières décennies presque partout sur la planète. C'est que l'enjeu des inégalités et de la pauvreté n'est pas qu'un enjeu de croissance, c'est avant tout un enjeu de redistribution. Or les mécanismes de base des relations sociales que sont la concurrence et la compétitivité s'appuient sur la concentration et non sur la redistribution. Suivant le modèle du capitalisme libéral, la pauvreté devrait diminuer si on laisse la plus grande liberté possible à l'entreprise privée pour assurer la croissance. Celle-ci serait aussi la meilleure garantie pour réduire les inégalités. Le problème, c'est que les choses ne sont pas aussi simples.

Dans des pays comme le Brésil ou la Bolivie, par exemple, où les taux de pauvreté ont réellement diminué depuis 10 ans (respectivement 13 % et 20 %), la baisse relève bien davantage de politiques publiques fermes de redistribution que de la croissance économique, pourtant bien réelle. En même temps, les inégalités de revenus demeurent parmi les plus élevées dans ces deux mêmes pays par rapport à l'ensemble des pays latino-américains. Ces inégalités sont également très élevées dans des pays ayant connu une croissance relativement forte comme au Chili, au Paraguay, au Guatemala ou au Mexique, les 10 % les plus riches détenant plus de 35 % du revenu national dans tous ces pays.¹⁰

• Politiques fiscales régressives

Chez nous aussi, qui ne vivons pourtant pas dans un pays pauvre, les écarts de revenus continuent de se creuser, et la pauvreté, d'augmenter. Analysant les données issues de Statistiques Canada, l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) montrait qu'entre 1982 et 2010, le 1 % de la population québécoise la plus riche a vu ses gains passer de 200 000 \$ à 350 000 \$ (hausse de 75 %), alors que l'impôt payé, lui, passait d'environ 80 000 \$ à 120 000 \$ (hausse de 50 %).¹¹ Non seulement plus riches, mais payant proportionnellement moins d'impôt!

Pour ce qui est de l'impôt payé par les sociétés canadiennes, le Congrès du travail du Canada (CTC) a publié une étude montrant que cet impôt avait baissé de 13 % durant quatre décennies, soit entre 1960 et 2000, de 41 % à 28 %. Et il a encore chuté de 13 % dans l'espace des 13 dernières années seulement. Le taux d'imposition des sociétés canadiennes est maintenant de 15 %, déduction faite des abris fiscaux.¹² On en

connaît la justification, répétée à n'en plus finir et selon laquelle la réduction de l'impôt sur les profits des sociétés permettrait un meilleur réinvestissement et favoriserait la croissance, la productivité et la création d'emplois.¹³

Or 575 milliards de dollars dormiraient aujourd'hui dans les coffres des entreprises canadiennes selon l'étude du CTC. Et pourtant, l'État emprunte sur les marchés financiers pour payer entre autres sa dette de 600 milliards de dollars et subventionner ces mêmes entreprises. Ces réductions sur l'impôt des sociétés permettent donc aux entreprises d'encaisser des intérêts que la population, elle, doit payer en raison des emprunts d'un État devenu trop pauvre!

• Récupération néolibérale de la lutte contre la pauvreté

En 2002, l'Assemblée nationale du Québec adoptait unanimement la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dite Loi 112. Quoiqu'une bonne partie du mouvement social québécois se soit rallié à la pertinence d'une loi pour éliminer la pauvreté, la loi votée est fondée, elle, sur des principes qui ne peuvent pas mener à une sortie de la pauvreté.

Le principe premier de la loi est celui de la responsabilisation des pauvres. Si une personne n'est pas nécessairement responsable de sa situation de pauvreté, elle est cependant pleinement responsable d'y mettre fin. De façon corollaire, s'y greffe l'idée que l'emploi est l'outil privilégié pour s'en sortir, tout emploi, peu importe les conditions, peu importe le salaire. C'est ce que rappelle avec éloquence le ministre canadien des Finances, Jim Flaherty:

*J'ai été élevé d'une certaine façon. Il n'y a pas de mauvais emploi; le seul mauvais emploi c'est de ne pas avoir d'emploi.*¹⁴

Doit-on s'étonner, alors, quand le Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ) relate que des personnes qui travaillent sont au nombre des nouveaux utilisateurs des banques alimentaires, ou quand le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) constate la présence de travailleuses et de travailleurs sur les listes d'attente de logements subventionnés?

des sociétés 2013, http://www.congresdutravail.ca/sites/default/files/pdfs/report_2013_fr.pdf. Rapporté par Le Devoir, Hélène Buzetti, 30 janvier 2013.

13. Les données globales du Bureau international du travail (BIT) sur la réalité de l'emploi dans le monde contredisent toutefois la rhétorique des États et des multinationales sur l'importance des emplois créés. En fait, la contribution des multinationales à l'emploi mondial est tout à fait minime. Elle était en 2006, sous forme d'emplois directs, de l'ordre de 3,4% de la main d'œuvre totale. Ce pourcentage n'atteignait pas 10% en incluant les emplois indirects. BIT, «Changements dans le monde du travail», édition 2006, paragraphe 41, <http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc95/pdf/rep-i-c.pdf>

14. Le Devoir, 15 mai 2012, <http://www.ledevoir.com/politique/canada/350081/tous-les-emplois-sont-de-bons-emplois-affirme-flaherty>

10. Le Monde, Géo et Politique, 27-28 janvier 2013, p. 3.

11. Institut de recherche et d'informations socio-économique, IRIS, «Le 1% au Québec Plus de revenus moins d'impôt», 28 janvier 2013, <http://www.iris-recherche.qc.ca/blogue/le-1-au-quebec-1-plus-de-revenus-moins-dimpots>.

12. CTC, «Qu'est-ce que les réductions de l'impôt des sociétés ont apporté?», Rapport documentaire pour la Journée de l'affranchissement de l'impôt

Un autre aspect de la loi en découle. L'État doit minimiser le soutien direct aux revenus des contribuables. Depuis l'adoption de la Loi 112, en effet, les prestations d'aide sociale des familles et des personnes en recherche d'emploi n'ont été qu'indexées au coût de la vie, tout comme celles des prestataires jugés incapables de travailler. Il en est de même des rentes versées aux personnes âgées. Or l'indexation ne représente pas un enrichissement. Pendant ce temps, de 2006 à 2008 : hausse de 10 % du prix du lait, de 20 % pour le pain, de 48 % pour le riz, les pâtes et la farine. Le prix du panier de provision nutritif, pour une famille de quatre personnes, a augmenté de 13 % en deux ans¹⁵. Il est vrai que la mesure Soutien aux enfants, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, a augmenté le revenu disponible des familles à faible revenu, particulièrement celui des familles monoparentales. Mais le même effort n'a pas été fait dans le cas des personnes et des couples sans enfants. Ces personnes sont en fait plus pauvres 10 ans après l'adoption de la loi « contre la pauvreté ».

Travailler à temps plein au salaire minimum maintient, de fait, les gens dans la pauvreté. Le manque à gagner entre le salaire minimum à temps plein, 40 heures par semaine, et le seuil de sortie de la pauvreté pour une personne seule, est de plus de 2500 \$ par année. La plupart des personnes qui touchent le salaire minimum au Québec ne sont pas syndiquées. Ce sont majoritairement des femmes (62 % en 2010 et 59,8 % en 2011)¹⁶ et leur situation économique est loin d'être enviable.

Des services publics, un chaînon contre la pauvreté

Le Collectif revendique l'accès à des services publics universels et de qualité, dans une perspective de gratuité, parce que combattre la pauvreté, ce n'est pas qu'une question de revenu, mais aussi d'accès à des services. (...) En santé, par exemple, il a été maintes fois démontré que les personnes en situation de pauvreté avaient plus de chances d'être malade, que leur espérance de vie était plus basse que la moyenne et que cela entraînait une pression financière significative sur le système de santé. Cela n'est pas étonnant, car comme l'exprime si bien le Directeur de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal: « Pour la majorité des prestataires de l'aide sociale, assurer leur subsistance et se maintenir en santé selon les barèmes actuels demeure donc une mission quasi impossible. »*



Collectif pour un Québec sans pauvreté

* Tiré du Rapport du directeur de santé publique 2011 : Les inégalités sociales de santé à Montréal, p. 57 : http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/media/dossiers_de_presse/inegalites_sociales_de_sante.html

15. Marie-Paule Duquette, Dispensaire diététique de Montréal, 8 octobre 2008; citée par la CSA, http://www.nourrirnotremonde.org/SiteWeb_Coalition/documents/M%3%A9moire%20CoalitionS_A%20FINAL.pdf

16. Institut de la statistique du Québec, http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/march_trav/remnr/remnr_condt_travl/e004_effec_sal_min_sex_08_11.htm

Un dernier élément important sous-tendant la Loi 112: l'État doit « piloter plutôt que ramer »¹⁷, c'est-à-dire se transformer en « accompagnateur » de « partenaires » qui mèneront la lutte contre la pauvreté sur le terrain à sa place. Au lieu de consolider les obligations de l'État quant à la redistribution de la richesse, cette loi le presse d'identifier et de coordonner des acteurs territoriaux — municipaux, communautaires, philanthropiques — afin que ceux-ci assument de nouvelles responsabilités par rapport à l'éradication de la pauvreté. Mais ne pouvant pas agir sur le soutien du revenu, les nouveaux partenaires articulent l'action en fonction de leurs compétences, de sorte que cette action devient principalement la gestion des populations à risque.

Ainsi, le décrochage scolaire, l'instauration de saines habitudes de vie, l'amélioration des compétences parentales... deviennent des problématiques relevant de la pauvreté. Statistiques et indicateurs à l'appui, les gestionnaires des agences et centres de santé, des centres locaux d'emploi, de la Fondation Chagnon, du monde municipal et des établissements scolaires développent des plans d'action de lutte contre la pauvreté pour mieux contrôler socialement leurs « clientèles » respectives.

Or la pauvreté est une violation de droits :

Un des nombreux témoignages



C'est que sortir de la pauvreté permet de rêver, d'avoir des projets, de retrouver la confiance et l'estime de soi, mais avec le montant actuel, on ne fait que « courir après sa queue ».

Intervention lors des rencontres du Collectif pour un Québec sans pauvreté auprès de 4000 personnes (2008)

Un signe tangible de l'appauvrissement, au Québec, réside dans l'augmentation de la fréquentation des banques alimentaires. Qui sont les personnes faisant appel à ces banques alimentaires? La réponse à cette question nous informe automatiquement sur l'interdépendance de tous les droits: ce sont des familles avec enfants (48 %) — dont la moitié est constituée de familles monoparentales —, des couples (11 %) et des personnes seules (40 %). Leurs sources de revenus: aide sociale (64 %), travail (10 %), pensions de vieillesse (7 %), en chômage (5 %), sans aucun revenu (4 %), prêt étudiant (3,5 %) et régimes d'invalidité (3 %). Leur habitat: 87 % sont locataires tandis que 7 % sont propriétaires.¹⁸ Bref, comme l'illustre l'encadré qui suit, la lutte contre la pauvreté exige une vision globale de l'interdépendance des droits en cause, vision qui va bien au-delà du fractionnement de politiques ministérielles à la pièce.

17. Expression reprise par Monique Jérôme-Forget et renvoyant à *Steering not rowing* de Osborne et Gaebler, (1992). L'expression redéfinit le rôle de l'État comme accompagnateur plutôt que comme fournisseur de services. Voir Ligue des droits et libertés, *L'exercice des droits, un projet de société*, mars 2010, p. 59, <http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/guide-final.pdf>

18. Banques alimentaires du Québec, Bilan-Faim Québec 2012, p. 7-9 <http://www.banquesalimentaires.org/flextop/upload/pdf/71106c97b84113c5e1a854473526f41d.pdf>

Pour sortir de la pauvreté



Quand une famille monoparentale ne peut couvrir ses besoins de base parce que les programmes sociaux ne lui permettent pas l'accès à des ressources financières suffisantes, ce sont ses droits économiques qui sont brimés. Le fait de ne pas avoir accès à l'éducation (parce que les mesures d'accessibilité sont insuffisantes) ou à une formation qualifiante empêche les personnes d'occuper des emplois de qualité et les relègue à des emplois précaires, mal payés, non syndiqués et avec de mauvaises conditions de travail. C'est alors le droit du travail qui est affecté. De plus, les familles monoparentales à faible revenu ou assistées sociales sont souvent la cible de préjugés, notamment de la part de propriétaires peu scrupuleux, les privant ainsi de jouir pleinement du droit au logement. Finalement, avoir à composer, jour après jour, avec le stress occasionné par tous ces manques de ressources (manque de nourriture, factures à payer, préjugés négatifs, etc.) peut mener à une détérioration de la santé physique et mentale. C'est alors le droit à la santé qui est atteint.

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

Diminuer la fiscalité des plus riches et des entreprises, directement ou en multipliant les abris fiscaux, conduit forcément à davantage de restrictions dans les services publics et, de ce fait, à réduire les possibilités matérielles de sortir de la pauvreté. La redéfinition de l'État en tant qu'« accompagnateur » de « partenaires » camoufle de son côté une régression importante quant à ses obligations en matière d'accès aux droits sociaux, économiques et culturels des populations les plus vulnérables de la société.

Le comportement de l'État n'a donc pas changé par rapport aux critiques qui lui étaient faites par le Comité des DESC en 1998 et en 2006. Elle a au contraire empiré, la régression au plan des conditions de mise en œuvre des droits de diverses populations vulnérables témoignant, encore une fois, d'une violation flagrante de ses obligations en vertu du PIDESC.

1.4 Droit des peuples au développement falsifié par une exploitation inconsidérée des ressources de la planète

Le Canada, et le Québec, sont des territoires reconnus comme très riches en ressources naturelles et leur exploitation est un élément important de l'économie du pays depuis longtemps. La période actuelle est toutefois particulière car la compétition pour les ressources s'est intensifiée à l'échelle mondiale, notamment dans le domaine de l'énergie fossile et des mines. C'est donc une période florissante pour les projets d'exploration et d'exploitation de l'industrie extractive canadienne : gaz de schiste dans la vallée du St-Laurent, sables bitumineux en Alberta, oléoducs pour alimenter la Chine, les États-Unis, et même traverser le Québec vers le Nouveau-

Brunswick, exploitation pétrolière sur l'île « privatisée » d'Anticosti, expansion minière au nord du Québec et du Canada... bref l'appât du gain est au rendez-vous.

Mais le vaste territoire canadien ne semble pas à même de satisfaire cet appétit, car au total les compagnies canadiennes investissent davantage dans l'exploration en Amérique latine, en Asie, aux États-Unis, en Afrique et en Europe, qu'elles ne le font au Canada.¹⁹ L'aide internationale de l'État a aussi changé de visage. Selon divers organismes agissant en solidarité et en coopération internationale, l'action de l'ACDI est réorientée vers les intérêts spécifiques du Canada, à savoir vers les pays où ses investissements rapporteraient le plus aux entreprises transnationales (ETN) canadiennes.

ACDI réorientée

L'ACDI a réorienté son aide financière en fonction de la politique étrangère, de la défense et des intérêts commerciaux du Canada. Ceci se reflète plus particulièrement dans le choix des pays prioritaires de l'ACDI. On a délaissé certains pays d'Afrique pour des pays où les relations commerciales du Canada sont plus soutenues et ce notamment en Amérique latine. L'un des thèmes prioritaires qui oriente le travail de l'ACDI est maintenant de favoriser la croissance économique durable. Le gouvernement canadien a clairement énoncé sa volonté d'élargir et d'approfondir son engagement envers le secteur privé afin de promouvoir la croissance économique. On note parmi ces entreprises privées une présence accrue des compagnies extractives canadiennes.



Association québécoise des organismes de coopération internationale

En fait l'aide internationale n'est plus seulement réorientée, elle est en train de disparaître comme en fait foi le dernier budget fédéral du Parti conservateur (mars 2013). L'ACDI est maintenant rapatriée au Ministère des affaires étrangères et du commerce international (MAECI). La régression de l'aide internationale canadienne est plus rapide qu'on aurait pu l'imaginer. De ce point de vue, la compétition au niveau international pour les marchés et les ressources entraîne des pratiques d'appropriation de ressources énergétiques qui concordent avec une politique étrangère canadienne plus agressive. Il s'agit bien là d'une compétition — potentiellement militaire — allant à l'encontre même d'un ordre international fondé sur le respect des droits, dont celui à l'autodétermination des peuples sur leurs territoires et sur leurs ressources, ainsi que sur le maintien de la paix.

Dans cette logique, le Canada refuse de régler ses sociétés extractives afin de leur faire respecter les droits qui peuvent être affectés par des projets de développement à l'étranger. En effet, le projet de

19. Arlene Drake, « Survol des tendances observées dans l'exploration minière canadienne 2009 5. Les activités canadiennes d'exploration minière dans le monde », Ressources naturelles Canada, Figure 5.4, <http://www.nrcc.gc.ca/mms-smm/busi-indu/cme-ome/2009/cha-05-fra.htm>

loi C-300 sur la Responsabilité sociale des entreprises (RSE) canadiennes a été défait au parlement en 2010, alors que de nombreuses ONG réclamaient depuis des années du gouvernement canadien une attitude plus ferme à l'endroit du comportement des compagnies minières canadiennes un peu partout dans le monde.²⁰ En revanche, les coupures et compressions dans le financement d'ONG environnementales, elles, s'accroissent tant au Québec qu'au Canada.

Ces projets ont pourtant des conséquences sur les droits des peuples concernés, comme par exemple sur le droit à l'eau de communautés paysannes ou de peuples autochtones en Colombie, en Équateur, au Pérou, au Mexique, au Chili, au Guatemala, autant de pays où l'action nocive de minières canadiennes sur l'eau aura rencontré une forte résistance. Pourtant, l'obligation du Canada à ce titre est claire:

Une autre obligation contournée par l'État canadien

*Les États parties devraient prendre des mesures pour empêcher leurs propres ressortissants ou des compagnies qui relèvent de leur juridiction, de violer le droit à l'eau de particuliers et de communautés dans d'autres pays.*²¹

CDESC Observation générale no 15: Le droit à l'eau

• Faire taire le mouvement de défense de l'environnement

Au Québec, des controverses entre groupes environnementaux et acteurs privés du développement ont donné lieu à ce qu'on a appelé des poursuites-bâillons, en anglais SLAPP (Strategic Lawsuit Against Public Participation). Ce sont des actions judiciaires intentées par des compagnies ou des institutions contre des individus ou groupes de pression, en vue de les neutraliser ou de les censurer quand ils dénoncent publiquement leurs activités. Il s'agit d'une attaque contre plusieurs droits civils et politiques, comme le droit de participer aux affaires publiques, le droit à la liberté d'expression, l'accès à la justice, le droit à un procès juste et équitable particulièrement.

Les groupes environnementaux y ont réagi par une campagne en vue d'alerter l'opinion publique en 2006 : *Citoyens taisez-vous!* C'est l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Comité de restauration de la rivière Etchemin qui ont

20. Voir à ce sujet les travaux du Comité permanent des Affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes en 2009 portant sur l'étude du projet de loi C-300: <http://www.parl.gc.ca/committeebusiness/CommitteeMeetings.aspx?Cmte=FAAE&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2>

21. Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale no 15, Le droit à l'eau (art. 11 et 12 du PIDESC), E/C.12/2002/11, paragraphe 33, <http://www.unhcr.fr/4ba352cc6.html>.

lancé cette campagne. Le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE), l'AQLPA, les Éditions Écosociété ainsi que la Ligue des droits et libertés s'y sont alliés afin d'exiger l'adoption d'une loi visant à contrer les poursuites-bâillons. La Loi 9 a finalement été adoptée en juin 2009.

Cette loi a démontré son efficacité dans certains cas, notamment dans le cadre de la poursuite initiée par Pétrolia contre Ugo Lapointe de l'organisation « Pour que le Québec ait meilleure mine ». Cependant, dans le cadre d'une tournée d'information réalisée par le RQGE et la Ligue, à la grandeur du Québec, suite à l'adoption de la Loi 9, il est apparu que l'objectif recherché par le législateur n'a pas été atteint. En effet, les pratiques visant à intimider, par le recours au judiciaire, des personnes prenant part aux débats publics n'ont pas cessé pour autant: l'envoi de mises en demeure annonçant l'introduction d'une poursuite judiciaire continue d'être une pratique utilisée pour faire taire le débat.

• L'exemple des gaz de schiste

Dans le dossier des gaz de schiste, les populations riveraines du fleuve, rassemblées en plus de 65 groupes de citoyens et dotés d'une structure interrégionale, constateront vite que le développement se fait, bien souvent, contre les communautés locales et donc contre leurs droits fondamentaux.

Dès les premières démarches visant l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste, on s'apercevra que des droits civils et politiques, comme des droits économiques, sociaux et culturels, sont directement menacés. Les groupes citoyens seront très actifs pour exiger un moratoire devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Dans un mémoire présenté au BAPE, la Ligue soulèvera plusieurs problèmes portant atteinte aux droits civils et politiques: mandat trop limité et durée trop courte de celui-ci, restriction de l'aire géographique concernée par les audiences, manque d'accès aux informations techniques nécessaires, inégalité des moyens en présence.²²

Du point de vue des droits économiques, sociaux et culturels, le droit à la santé et le droit à l'eau²³ sont particulièrement visés. Concernant le droit à la santé, la décision de développer l'exploration des gaz de schiste « sans avoir préalablement recueilli toutes les informations nécessaires pour s'assurer de son innocuité » est tout à fait contraire aux obligations des

22. Ligue des droits et libertés, «Le droit de dire NON», mémoire présenté dans le cadre de la consultation portant sur le «Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec», devant le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE), novembre 2010, p. 8 et suivantes, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/DM99.pdf

23. Le droit à l'eau, s'il n'est pas inscrit nommément dans le PIDESC a été considéré à ce titre par le Comité du PIDESC dans son Observation générale no 15 en 2002, par l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 juillet 2010 et par le Conseil des droits de l'homme le 30 septembre 2010

États en matière de protection du droit à la santé.²⁴ Le moratoire demandé par les groupes citoyens sera finalement annoncé en septembre 2012 par la ministre des Ressources naturelles du Québec.

• Où est l'autodétermination des peuples sur leurs ressources?

L'exploitation des ressources naturelles et les enjeux environnementaux montrent également l'importance d'examiner les enjeux de droits du point de vue de l'interdépendance afin de mettre en lumière les responsabilités des autorités publiques. Pour les gaz de schiste, le gouvernement avait, par ses propres lois, l'obligation de protéger les ressources en eau des populations riveraines, d'étudier préalablement l'impact des projets de développement, de fournir à la population toutes les informations nécessaires pouvant concerner sa santé. Les études « d'impact » sur l'environnement, qui sont elles aussi une obligation, doivent inclure l'étude des effets sur les droits humains et non seulement les conséquences sur l'environnement au sens strict. Nous en sommes très loin.

Diviser une population pour imposer une mine

La population de Malartic, appauvrie par les aléas des mines et contaminée par les résidus miniers, s'est trouvée fort dépourvue lors d'une possible réouverture de la mine. Les consultations ont été bâclées, et la compagnie avait déjà poussé les familles à accepter des conditions souvent désavantageuses de relocalisation. La loi sur les Mines permet des abus considérables relatifs à l'autodétermination, notamment.



Réseau québécois des groupes écologistes

Le gouvernement du Québec a, en 2006, finalement intégré dans la Charte des droits et libertés de la personne un article spécifique, l'article 46.1, rédigé en ces termes:

Droit à un environnement sain au Québec

Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

Charte des droits et libertés de la personne du Québec, Article 46.1

24. Comité des DESC, Observation générale no 14, Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint, 11/08/2000, E/C.12/2000/4, paragraphe 51: «L'État peut enfreindre l'obligation de protéger quand il s'abstient de prendre toutes les mesures voulues pour protéger les personnes relevant de sa juridiction contre des atteintes au droit à la santé imputables à des tiers. Dans cette catégorie de manquements entrent certaines omissions, comme le fait de ne pas réglementer l'activité de particuliers, de groupes ou de sociétés aux fins de les empêcher de porter atteinte au droit à la santé d'autrui; <http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/%28symbol%29/E.C.12.2000.4.Fr>

Et pourtant, malgré des centaines de milliers de personnes dans la rue le 22 avril 2012, Jour de la Terre, aucune consultation démocratique n'a eu lieu jusqu'à maintenant sur le Plan Nord. Le gouvernement de Jean Charest a mis sur pied une table de « partenaires » — qu'il avait lui-même choisis — mais celle-ci excluait les communautés ou représentants autochtones critiques ou opposés à son projet. Rebaptisé pendant un certain temps « Nord pour Tous » par le gouvernement péquiste, ce projet de développement affectera pourtant la vie de plusieurs communautés, dont celle de nombreux peuples autochtones. Pour le peuple Innu par exemple, dont le Nitassinan représente toujours « Notre Territoire », la décomposition de celui-ci en petites entités, projet par projet, a pour résultat de violer l'intégrité, l'identité et la culture de tout un peuple.

Que le Canada et le Québec respectent leur parole!

Les peuples autochtones demandent la mise en œuvre des principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones notamment en ce qui a trait au droit à l'autodétermination, reconnu en droit international comme un droit universel de tous les peuples. Dans ses articles 3, 10, 25, 26, 28, 29 et 32, la Déclaration affirme également divers droits concernant les terres, territoires et ressources, qui sont essentiels à la préservation de l'identité culturelle des peuples autochtones.

La Déclaration affirme notamment que les États doivent accorder reconnaissance et protection aux terres et territoires occupés traditionnellement et accorde aux peuples autochtones le droit de définir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres et territoires. Les États doivent aussi obtenir leur consentement libre et préalable avant l'approbation de tout projet de développement pouvant les affecter.

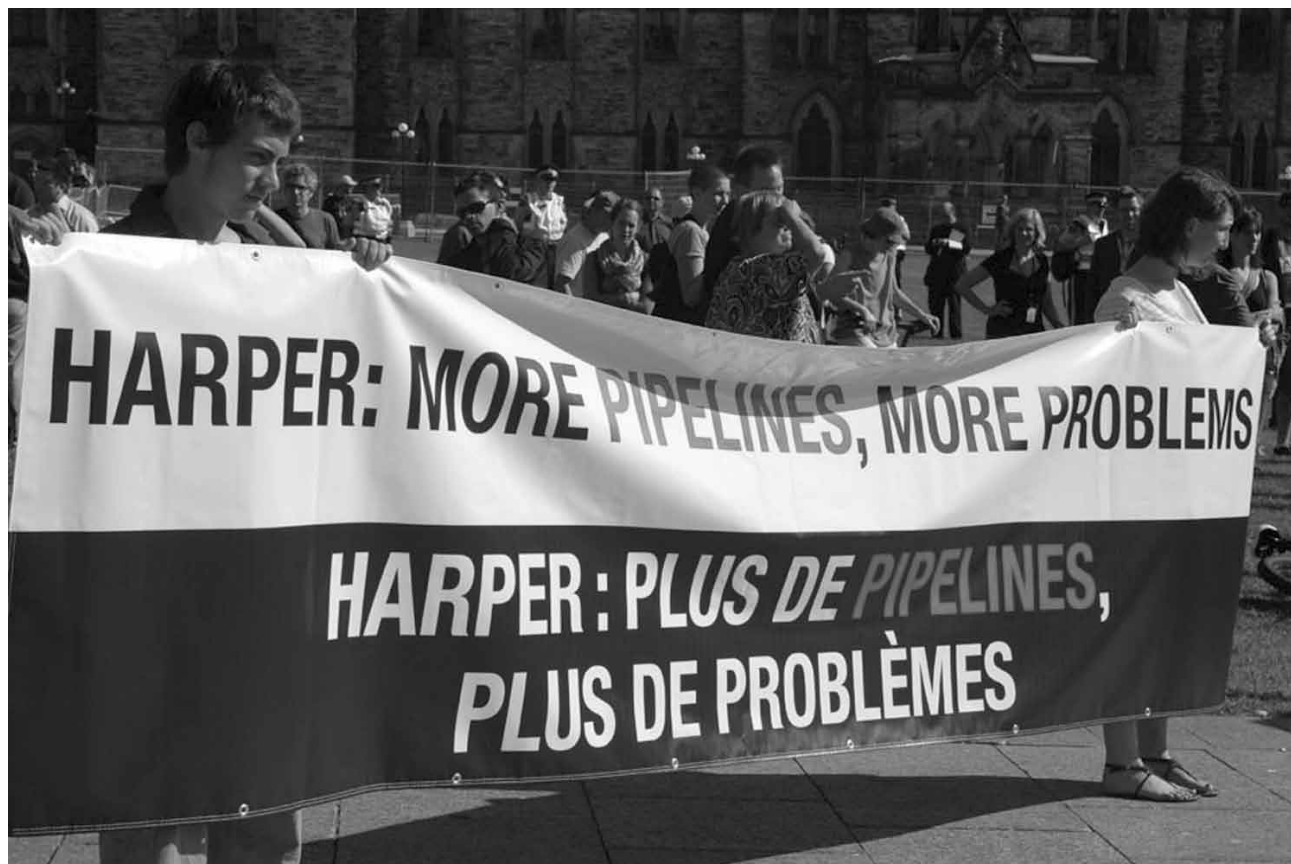
Ces principes sont à la base des revendications du mouvement *Idle No More* qui dénonce l'adoption des lois C-38 et C-45 qui vont à l'encontre des droits inscrits dans la Déclaration adoptée par le Canada en 2010.²⁵ Ces revendications vont cependant au-delà de la protection des simples territoires autochtones, puisqu'elles valent pour toutes les Canadiennes et les Canadiens quant à l'utilisation du territoire et de l'environnement qu'ils partagent.



Femmes autochtones du Québec

25. En septembre 2007, le Canada était l'un des quatre pays qui ont voté contre l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Suite aux pressions sociales, et notamment de la part des peuples autochtones, le gouvernement conservateur s'est cependant ravisé en 2010 et a informé les Nations Unies qu'il appuyait dorénavant cette Déclaration.

Le droit des peuples de choisir leur propre mode de développement, prévu à l'article 1 des deux Pactes, exige en effet que les populations puissent décider pour elles-mêmes. Le mouvement *Idle no more* se situe clairement dans une telle perspective, dénonçant le fait que les politiques et lois canadiennes contreviennent non seulement à leur droit à l'autodétermination, mais aussi à celui de l'ensemble de la population canadienne et québécoise, en les privant de protections environnementales sans aucune consultation et sans débat public.



Crédit photo : Bill Clennett

Manifestation à Ottawa contre le projet d'oléoduc Keystone XL reliant les sables bitumineux de l'Athabasca, en Alberta, aux raffineries de Houston, 26 septembre 2011

Chapitre 2

Conséquences d'une logique de marché sur des droits inhérents à la vie humaine

Au milieu des années 1990 est apparu un nouveau vocabulaire pour parler de la prestation de services publics. Les citoyenNEs-usagers devenaient des clientEs pendant que les fonctionnaires, les infirmières, les gardienNEs de prisons se transformaient en fournisseurs de services. C'est dans cette période que le gouvernement québécois fit de la « Nouvelle Gestion Publique » une découverte menant à la « bonne gouvernance ». Il contraignit ainsi toutes les catégories de personnel des ministères à doser leur prestation de services en fonction du temps consacré et des dépenses encourues, les résultats visés se mesurant la plupart du temps au regard de la « rentabilité » du service ainsi « fourni ».

Petit à petit on a poussé les personnes concernées à intérioriser une conception faisant du recours à un service public la « consommation » d'un bien qui avait un coût. La santé et l'éducation, les deux postes budgétaires les plus importants dans beaucoup de sociétés développées dont la nôtre, devaient ainsi passer du vocabulaire des droits à celui des « responsabilités » d'une « clientèle » de services publics dans une société qui n'aurait plus les moyens de se les payer. Les mots devaient permettre de modifier la pensée: clientèle, utilisateur-payeur, produit, gestion par résultat, rentabilité, rapport coûts/bénéfices... bref il fallait parvenir à briser le rapport entre la citoyenneté et l'État pour intégrer ce dernier à une logique marchande. Le vocabulaire occupe en effet une place importante dans le dispositif persuasif du néolibéralisme. Sauf que le dispositif ne s'arrête pas au seul vocabulaire.

Nos régimes publics de santé ou d'éducation, par exemple, ont été créés et nourris grâce à des politiques fiscales progressives. Ils ont contribué à l'une des avancées les plus significatives de notre société: un accès plus universel et plus démocratique à ces droits, quel que soit son revenu, son origine, son lieu de résidence ou sa condition sociale. L'accès à ces droits en toute égalité n'a jamais été complètement atteint, mais il représentait néanmoins l'objectif à poursuivre. De la même manière, certains secteurs de l'activité économique, comme l'agriculture ou l'habitation ont été dans une certaine mesure soumis à des règles autres que la stricte loi de l'offre et de la demande.

Or, les progrès ayant permis à la société québécoise d'avancer dans ces domaines depuis cinq décennies

peuvent-ils être amplifiés, élargis et approfondis lorsque l'objectif premier devient celui de la rentabilité financière?

2.1 Des biens publics de plus en plus marchandisés

Si nos sociétés ont choisi de faire de la santé et de l'éducation des services publics, c'est bien parce que dans ces deux domaines il est positif, à la fois pour la personne et pour la société, que tout le monde y ait accès. Une population malade et non éduquée représente un problème pour toute société. C'est pourquoi on considère que ce sont des « biens publics ». Au contraire pour le marché, l'accès universel est un handicap au regard de ses objectifs: le profit. Pour lui, l'objectif n'est pas une population mieux éduquée ou plus en santé mais bien de fournir des services de plus en plus spécialisés, et donc coûteux, à celles et à ceux qui peuvent payer.

Nous explorerons ici les conséquences de l'extension de la logique marchande aux biens publics à travers les témoignages et analyses recueillies dans les domaines de la santé et de l'éducation.

• Droit à la santé et déresponsabilisation de l'État

Malgré une propagande prolongée et une pression intense pour instaurer un « ticket modérateur » dans le secteur de la santé, les gouvernements successifs ont dû renoncer à l'idée. En lieu et place, le gouvernement libéral de Jean Charest (2003-2012), a conçu en 2012 un impôt régressif sous la forme d'une contribution-santé uniforme de 200 \$. Malgré sa promesse électorale de la retirer, le gouvernement péquiste de Pauline Marois l'a pour l'essentiel maintenue, tout en introduisant des éléments de progressivité très nettement insuffisants. Plusieurs organismes communautaires en santé craignent avec raison les effets d'une telle contribution sur le budget des personnes qui sont au bas de l'échelle des revenus.

Qui plus est, la logique derrière cette mesure doit être mise en lien avec l'obligation de rendement imposée depuis un certain temps aux établissements, qui sont

mis en concurrence les uns avec les autres au regard d'objectifs de performance définis par le ministre. Comme le relève la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB):

*Lorsqu'un établissement considérera que les services sociaux n'offrent pas un bon rapport coûts-bénéfices, où iront les personnes à la recherche de soutien? Parions qu'elles se tourneront vers des organismes communautaires déjà débordés et sous-financés. Soigner 10,000 personnes de plus qu'un établissement « concurrent » ne veut rien dire de bon si un établissement réussit cet exploit parce qu'il a transféré ailleurs les cas qui auraient demandé une part jugée trop élevée de son budget. Performance ne rime pas nécessairement avec qualité. Une administration pourrait réduire les durées de séjour à l'hôpital par exemple, transférant les soins aux proches aidants, encore plus que présentement. Les indicateurs ministériels de la bonne performance risquent de privilégier des objectifs à courte vue plutôt qu'une vision globale à long terme du suivi des personnes.*¹

N'est-ce pas une logique similaire qui autorise l'ouverture de cliniques privées, laquelle s'est accélérée suite à l'adoption sous bâillon du projet de loi 33 en décembre 2006? Il est certain que, le profit étant la raison d'être d'une clinique privée, celle-ci cherchera à rentabiliser sa clientèle et donc à choisir les patients les moins lourds en termes de temps à consacrer et de frais à déboursier. Ce faisant, le régime public héritera des coûts les plus importants, en plus de rembourser aux cliniques privées les actes médicaux couverts par le régime d'assurance-maladie.

Que penser en outre de la permissivité gouvernementale devant les frais accessoires abusifs exigés par ces cliniques? 60 \$ pour une goutte oculaire, 50 \$ pour une injection avant d'enlever un grain de beauté, 500 \$ pour le médicament pré-colonoscopie alors que ce médicament pour endormir vaut quelques dollars? Ou encore, demander des frais annuels pour être inscrit à la clinique d'un médecin? Il est pourtant interdit d'exiger de passer un bilan de santé en échange d'une consultation, ou de facturer des frais pour ouvrir un dossier médical.

1. Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) et de la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (CTROC), «La justice sociale passe par une fiscalité équitable», mémoire conjoint présenté au Ministère des Finances du Québec dans le cadre des consultations pré budgétaires 2012-2013, 20 décembre 2011, p. 7-8, <http://trpocb.typepad.com/files/m%C3%A9moiretablegrcoalitiontroc-20-12-2011-consultationspr%C3%A9budg%C3%A9taires12-13.pdf>.

Médicaments, médicalisation, marchandisation: une redéfinition de la santé?

La médicalisation du droit à la santé est un phénomène inquiétant à plusieurs titres et d'abord du point de vue du coût des médicaments. Des trois principaux postes de dépenses en santé publique, soit les hôpitaux, les médecins et les médicaments, c'est ce dernier dont la proportion dans le budget de la santé a le plus augmenté depuis 1975, passant de 8 % à 20 % du total.²

Dans un contexte où les maladies se « gèrent » souvent à l'extérieur des hôpitaux, les gens sont de plus en plus appelés à consommer des médicaments qu'ils doivent se procurer eux-mêmes en pharmacie. Cela crée un immense marché qui a encouragé une explosion des coûts, alimentée par le caractère public-privé de notre régime d'assurance médicaments. Pour l'Union des consommateurs comme pour Médecins québécois pour le régime public (MQRP), une grande partie du problème réside dans la mise en place d'un régime d'assurance hybride (privé-public) pour le remboursement des médicaments. Disposant d'une « clientèle » captive mais ne souffrant pas trop de maladies débilitantes, « les assureurs privés se retrouvent par défaut avec des 'clients' plus faciles à assurer. Comme les risques sont moindres et les profits plus aisés, l'assurance privée en profite et l'assureur public assume le reste. »³ Dans des cas plus coûteux, comme celui des personnes atteintes du SIDA par exemple, les assureurs privés et la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) se renvoient la balle, la loi ne spécifiant pas qui doit payer en pareil cas.⁴ L'importance prise par les médicaments dans le domaine de la santé se trouve à dépendre davantage des occasions d'affaires que des exigences de mise en œuvre du droit à la santé.⁵

2. Marc-André Gagnon, collaboration Guillaume Hébert, *Argumentaire économique pour un régime universel d'assurance-médicaments*, CCPA et IRIS, p. 19, <http://www.iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2011/09/R%C3%A9gime-universel-d'assurance-m%C3%A9dicaments1.pdf>

3. Alain Vadeboncoeur, président du MQRP, *Privé de soins Contre la régression tranquille en santé*, Éditions Lux, 2012, p. 82

4. Cas rapportés par la Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida COCQ-Sida.

5. Il faut aussi lire l'éditorial ahurissant de Serge Truffaut sur l'industrie pharmaceutique mondiale « Les fraudes pharmaceutiques L'effet pervers », Le Devoir 25 février 2013, <http://www.ledevoir.com/international/actualites-internationales/371749/les-fraudes-pharmaceutiques-l-effet-pervers>

Pour un régime entièrement public d'assurance médicaments

Nous rencontrons souvent des gens qui peinent à se procurer les médicaments nécessaires à leur santé. Certains décident de prendre leur médicament une fois sur deux, pour qu'ils en aient pour plus longtemps, ou alors ils coupent leur pilule pour la prendre en plusieurs fois. Nombreux sont ceux qui doivent emprunter, et donc s'endetter, pour remplir leurs prescriptions. Et on parle de gens qui ont un emploi, pour la plupart! Il y a donc urgence de contrôler l'explosion des coûts de nos médicaments. Pour cela, il suffit d'imiter des pays comme la France, la Suède, la Nouvelle-Zélande...

Ces pays ont adopté un régime entièrement public d'assurance médicaments, cette locomotive qui leur a permis de mettre en place toute une série de mesures afin de reprendre le contrôle sur leurs dépenses en médicaments. Des mesures qui donnent des résultats: selon des chercheurs, les prix dans ces pays sont de 24 % à 48 % moindres qu'au Québec et la croissance annuelle des coûts y est de 2 à 3 fois inférieure à la nôtre. Notre organisme mène campagne, depuis 2009, pour l'instauration d'un régime entièrement public d'assurance médicaments au Québec. Des centaines de groupes et d'experts ont signifié leur appui et aident à faire pression sur le gouvernement pour les changements qui s'imposent.



Union des consommateurs⁶

Grugeant une part trop importante des fonds publics destinés à la santé, le recours aux médicaments entraîne, indirectement, un rétrécissement de la conception même du droit à la santé car les sommes les plus importantes ne sont plus investies là où c'est essentiel pour la santé d'une population mais là où le marché pharmaceutique en tire le plus grand bénéfice. La prévention est la première à en « payer le prix » alors même qu'il a été largement démontré que les pays qui consacrent une plus grande part de leurs ressources à la prévention sont ceux qui affichent les meilleurs indicateurs en termes de santé de leur population.

Médicamenter comme solution à tout comportement considéré problématique ou anormal est également l'objet de doutes sérieux de la part d'organismes de défense des droits en santé mentale. La réponse du milieu de la santé et des services sociaux à ces problèmes n'est pas adéquate car elle consiste davantage à prescrire des psychotropes, surtout aux femmes, [deux fois plus qu'aux hommes] rendant celles-ci dépendantes des médicaments, plutôt que de travailler sur des

6. Voir le mémoire de campagne de l'Union des consommateurs, «Pour un régime public universel d'assurances-médicaments», <http://unionsdesconsommateurs.ca/docu/sante/MemAssurRxJuin2009UC.pdf>

problématiques reliées par exemple aux conditions entourant la détérioration de la santé mentale.⁷

Prescription de médicaments: quelles limites ?



Lors de l'accompagnement des personnes vivant avec des problématiques en lien avec la santé mentale, nous constatons la pression exercée par le milieu médical concernant la prescription de psychotropes malgré divers effets secondaires à court, moyen et long terme qui sont parfois peu ou mal connus. À force de vouloir éviter des comportements dérangeants, non seulement la qualité de vie des personnes est atteinte, mais le risque d'homogénéisation des humeurs et des comportements s'accroît⁸, normalisant les comportements humains.

Nous sommes très préoccupés par la déshumanisation croissante de l'être humain, par les atteintes à son unicité et spécificité auxquelles le lobby puissant de l'industrie pharmaceutique n'est pas étranger. Le respect de la diversité et de l'unicité des êtres humains n'est-il pas le gage de notre humanité? Le cerveau humain est-il un objet instrumentalisable ou différencie-t-il non seulement les humains des autres animaux, mais également chaque être humain?

Action Autonomie, le Collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal

Précisons que la médicalisation de phénomènes réguliers, depuis la puberté jusqu'à la ménopause en passant par la contraception, la fécondité, la maternité ou la périnatalité, soulève pareillement de sérieuses inquiétudes quant à l'approche médicale prévalant à l'égard des femmes. Mais, du point de vue d'une société de marché, elles constituent à n'en pas douter une mine d'or.

L'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ) et Action Autonomie le Collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal (AACDSMM) démontrent aussi que le droit à la liberté, au consentement libre et éclairé, à la défense et à la représentation par un

7. Le débat sur les origines des troubles mentaux est loin d'être tranché en faveur de la thèse de l'origine biologique de la majorité des troubles mentaux. Dans un ouvrage publié chez Ecosociété, *Tous fous? L'influence de l'industrie pharmaceutique sur la psychiatrie*, Jean-Claude St-Onge conteste cette thèse conduisant à une médicalisation de la détresse psychologique au détriment de la recherche des facteurs sociaux susceptibles de l'expliquer. Le Devoir du 23 février 2013 relate cet ouvrage: <http://www.ledevoir.com/culture/livres/371519/la-folie-de-la-maladie-mentale>.

8. Commission de l'éthique de la science et de la technologie *Avis - Médicaments psychotropes et usages élargis Un regard critique*, Gouvernement du Québec, Ministère des Communications, 2009. Voir l'article du journal Le Devoir, <http://www.ledevoir.com/societe/sante/272657/avis-de-la-commission-de-l-ethique-de-la-science-et-de-la-technologie-le-quebec-prescrit-trop-de-psychotropes>

avocat, sont régulièrement violés: détention sans requête du tribunal, pas d'information et donc pas de consentement éclairé, absence de la personne au tribunal, pas de procuration, procédures expéditives du tribunal.

Santé mentale: zone hors-droits?

La Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui permet de détenir une personne dans un établissement de santé et de la priver de sa liberté, et ce, sans qu'elle ait commis un crime. Elle est donc une loi d'exception qui contrevient aux droits fondamentaux à la liberté, ainsi qu'à l'inviolabilité de la personne et de son intégrité.

Au moment de son entrée en vigueur, en 1998, certaines dispositions de la Loi laissaient présager des avancées au niveau de la protection des droits des personnes. Malheureusement, l'application inadéquate, voire illégale, de cette loi porte atteinte aux droits et libertés des personnes vivant un problème de santé mentale.

Ces dérapages ont eu lieu malgré les protections contenues dans les textes législatifs (...) Cet état de fait est particulièrement troublant et en appelle à un changement majeur dans les pratiques.⁹



Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec

Quoi de plus « normal » quand l'objectif est la rentabilisation? Dans une logique de coûts/bénéfices, en effet, c'est le contrôle au moindre coût de ces personnes qui devient l'objectif plutôt que leurs droits, leur bien-être et leur dignité.

En outre, les droits à l'intégrité et à la sûreté de sa personne sont autant atteints, notamment par l'usage de mesures de contention, d'isolement, d'électrochocs. La Protectrice du citoyen a dû intervenir auprès du MSSS en 2007 et en 2010 à propos du problème de la contention. L'utilisation policière du pistolet Taser a aussi entraîné la mort dans certains cas.

C'est, en fin de compte, l'absence de vision globale du droit à la santé qui est en cause. Plutôt que de travailler à la prévention et sur les conditions de vie des personnes malades, l'État se préoccupe de soulager les symptômes sans s'attaquer aux causes sociales ni à une réelle prévention de la maladie.

9. AGIDD-SMQ, Réactions au rapport d'enquête sur les difficultés d'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente des dangers pour elles-mêmes et pour autrui, novembre 2011, p. 4, <http://www.agidd.org/reactionsrapportmsss.pdf>

L'interdépendance des droits et la santé selon le Comité du PIDESC

Le Comité interprète le droit à la santé, tel que défini au paragraphe 1 de l'article 12, comme un droit global, dans le champ duquel entrent non seulement la prestation de soins de santé appropriés en temps opportun, mais aussi les facteurs fondamentaux déterminants de la santé tels que l'accès à l'eau salubre et potable et à des moyens adéquats d'assainissement, l'accès à une quantité suffisante d'aliments sains, la nutrition et le logement, l'hygiène du travail et du milieu et l'accès à l'éducation et à l'information relatives à la santé, notamment la santé sexuelle et génésique.

Un autre aspect important est la participation de la population à la prise de toutes les décisions en matière de santé aux niveaux communautaire, national et international.¹⁰

CDESC, Observation générale no 14, Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint

Des PPP pour construire des bâtisses et définir des politiques sociales

La tendance à gérer de plus en plus la santé dans une perspective de rentabilité pousse l'État à se délester de services au profit du secteur privé. Les Partenariats public/privé (PPP), une véritable lubie du gouvernement Charest malgré l'opposition de plusieurs personnes expertes, ont d'abord touché les infrastructures publiques, comme les Centres hospitaliers universitaires (CHU), véritables gouffres financiers. Or la construction de CHU via des PPP, est dénoncée largement dans le milieu de la santé. Non seulement par les organismes communautaires telle que la TRPOCB, formée de 39 regroupements rejoignant plus de 3 000 groupes communautaires, mais aussi par le personnel hospitalier, par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ)¹¹ et par de nombreux médecins¹².

10. Comité des droits économiques, sociaux et culturels, «Observation générale No 14 Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint», E/C.12/2000/4, 2000, paragraphe 11, <http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/%28symbol%29/E.C.12.2000.4.Fr>

11. Fédération des infirmières et infirmiers du Québec, «L'Agence des partenariats public-privé du Québec ou la construction d'un État marchand», mémoire déposé à la Commission des finances publiques dans le cadre de la consultation sur le projet de loi intitulé 'Loi sur l'agence des partenariats public-privé du Québec', 10 septembre 2004, http://www.fiqsante.qc.ca/publicfiles/documents/mem_agenceppp_0410.pdf

12. Voir la critique de Médecins québécois pour le régime public: <http://www.mrqp.qc.ca/>



Le recours au mode PPP pour la construction d'infrastructures publiques pose un certain nombre de problèmes. D'abord, il se fonde sur la désresponsabilisation de l'État vis-à-vis des services offerts à la population. En laissant à l'entreprise privée le soin de construire, de gérer et d'entretenir les infrastructures publiques, l'État devient simple locataire de ses propres infrastructures. Il s'agit donc ici de laisser à l'entreprise privée le soin de décider de la meilleure manière d'optimiser les actifs du gouvernement.

Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

Mais les PPP ont aussi été étendus à la mise en place de politiques sociales sous contrôle privé. Ces PPP à caractère social et philanthropique, sont durement critiqués notamment par la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ):

Ce ciblage de populations dites « vulnérables » est loin d'être gratuit. Il vient de la volonté pour les États d'endiguer les coûts économiques et sociaux de la pauvreté. Ces façons de faire sont d'ailleurs dans la foulée des diverses réformes assénées aux programmes sociaux depuis les dernières décennies dans la plupart des pays industrialisés. Ainsi on multiplie, auprès des enfants en situation de pauvreté, une quantité toujours plus impressionnante et sophistiquée d'interventions destinées à faire d'eux des adultes productifs (donc moins coûteux pour l'État). Mais dans cette tendance à privilégier les approches comptables, y a-t-il encore de la place pour les valeurs humaines?¹³

Enfin, sur le délestage des responsabilités gouvernementales conduisant à une privatisation des services publics, le Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ) signale :

De par leur poids médiatique et politique, ces organisations ou individus influencent considérablement l'opinion publique et les décideurs politiques sur les priorités à mettre de l'avant et sur les actions gouvernementales à entreprendre. Souvent, ils contribuent financièrement à la mise en place de programmes gouvernementaux ce qui les rend d'autant plus « irrésistibles » auprès des gouvernements: la Fondation Chagnon, par exemple, s'immisce dans les priorités gouvernementales en éducation et fournit des fonds dirigés (...) Ce qui est à déplorer, c'est que les priorités sociales sont alors dictées par des intérêts

privés et individuels. Tout cela peut donc se faire au détriment du bien commun, de l'intérêt collectif et d'un développement social à long terme, et ce, d'autant plus que les responsabilités relevant de l'État se voient dans ces cas-ci confiées à la sphère privée.

En définitive, une rupture avec le marché privé de la santé, tant au niveau de l'orientation des programmes sociaux qu'à celui de la construction des infrastructures, s'avère nécessaire pour assurer le « meilleur état de santé susceptible d'être atteint ». La question qui demeure toutefois est celle de savoir si c'est bien là l'objectif recherché par les décideurs publics dans l'organisation/réorganisation actuelle du système de santé.

• Droit à l'éducation, à la formation continue, aménagé pour servir l'économie

Les mesures affectant le droit à l'éducation de toute personne sont orientées de plus en plus pour en adapter la fonction, et ce à tous les niveaux, aux besoins de former des ressources disponibles et qualifiées pour le marché du travail. Et pourtant, le droit à l'éducation ne se réduit pas à cela :

Le droit à l'éducation, PIDESC

L'éducation est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine. En tant que droit qui concourt à l'autonomisation de l'individu, l'éducation est le principal outil qui permette à des adultes et à des enfants économiquement et socialement marginalisés de sortir de la pauvreté et de se procurer le moyen de participer pleinement à la vie de leur communauté. L'éducation joue un rôle majeur, qu'il s'agisse de rendre les femmes autonomes, de protéger les enfants contre l'exploitation de leur travail, l'exercice d'un travail dangereux ou l'exploitation sexuelle, de promouvoir les droits de l'homme et la démocratie, de préserver l'environnement ou encore de maîtriser l'accroissement de la population. L'éducation est de plus en plus considérée comme un des meilleurs investissements financiers que les États puissent réaliser. Cependant, son importance ne tient pas uniquement aux conséquences qu'elle a sur le plan pratique. Une tête bien faite, un esprit éclairé et actif capable de vagabonder librement est une des joies et des récompenses de l'existence.¹⁴

CDESC, Observation générale no 13, Le droit à l'éducation

Peut-on dire que la portée d'un tel droit, en lui-même et par rapport à l'exercice de bien d'autres droits, soit vraiment comprise de la part de nos gouvernements?

13. Extrait d'un texte paru dans ACApella du mois de mars 2011, p. 9-10, <http://www.rq-aca.org/wp-content/uploads/ACApella-mars2011PPPSociaux.pdf>

14. Comité des DESC des NU, « Observation générale No 13, Le droit à l'éducation (Art.13) », E/C.12/1999/10, paragraphe 1, <http://www1.umn.edu/humanrts/gencomm/epcomm13f.htm>

La lutte contre l'analphabétisme...

En encadré, nous reprenons quelques données tirées d'une enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes, publiée en 2005 et annexée aux réponses fournies par le Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ).

L'analphabétisme au Québec

- Environ 55 % des personnes de 16 ans et plus ont de la difficulté à comprendre un texte suivi.
- Plus de 36 % des jeunes de 16 à 25 ans n'atteignent pas le niveau minimal requis en compréhension de texte pour fonctionner aisément dans la société actuelle.
- Chez les personnes âgées de plus de 65 ans, 500,000 citoyenNEs ont de grandes difficultés à comprendre un texte ou à être à l'aise avec le calcul.¹⁵

Cette enquête confirme ce que les chercheurs et les personnes intervenant en alphabétisation savent depuis belle lurette: une difficulté à lire et à écrire entraîne une série de violations de droits.

Au Québec, un adulte sur deux est un analphabète fonctionnel. Toute personne a le droit de travailler mais un grand nombre d'adultes québécois auront de la difficulté à remplir une demande d'emploi. En plus, l'enquête internationale démontre qu'une faible compétence en lecture et en calcul rend généralement difficile l'occupation d'un emploi à long terme, induit aussi des revenus plus bas et un plus grand risque de chômage à long terme. Autrement dit, la moitié de la population qui a le droit de travailler, de voter, de comprendre le monde dans lequel elle évolue peut difficilement exercer ses droits faute de pouvoir lire et écrire avec confiance. Alors que tout le monde a le droit de se syndiquer, un grand nombre de personnes syndiquées aura de la difficulté à participer à la vie syndicale.

Une fois à l'emploi, toute personne a le droit d'œuvrer de façon sécuritaire. Pour l'exercer, il faut comprendre les directives patronales reliées aux dangers industriels ou touchant le milieu de travail. « Avoir oublié ses lunettes » peut coûter cher en accidents de travail. De même, les instruments de droits humains garantissent le droit à la santé, mais pour l'exercer faut-il au moins pouvoir lire et comprendre correctement une posologie de médicament.

15. Statistique Canada, «Miser sur nos compétences : Résultats canadiens de l'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes, 2005, p. 29 ss, <http://publications.gc.ca/collections/Collection/Statcan/89-617-X/89-617-XIF2005001.pdf>

Être analphabète ou peu alphabétisé, c'est exercer difficilement ses droits de citoyen. Depuis plus de vingt ans, le RGPAQ fait valoir la nécessité d'inclure la photo des candidats sur les bulletins de vote lors des élections. Pour la première fois, cette pratique a été expérimentée lors d'élections partielles dans le comté de Bonaventure, en décembre 2011, puis acceptée comme une mesure à l'essai lors du scrutin général provincial de septembre 2012. Il incombera donc au nouveau gouvernement, ainsi qu'à tous les partis représentés à l'Assemblée nationale suite à cette élection, d'adopter un amendement à la Loi électorale pour en faire une mesure permanente.

Mais exercer son droit de citoyenneté dépasse largement le geste de voter. On doit pouvoir comprendre, suivre et s'engager dans des débats publics, d'où l'importance pour les personnes peu alphabétisées d'améliorer leurs compétences de lecture et d'écriture. Ainsi, les groupes populaires d'alphabétisation deviennent des lieux d'apprentissage et d'implication citoyenne qui, comme le souligne le CDESC de l'ONU, sont fréquentés au-delà de l'âge scolaire obligatoire. Le droit à l'éducation des adultes vise en fait bien davantage que de rendre une personne employable.

... dans une société de marché

Le RGPAQ fait état de compressions du gouvernement fédéral de l'ordre de près de 18 millions de dollars annuellement partout au Canada. Au Québec, ces compressions conduiront à la fin de l'entente fédérale-provinciale en matière d'alphabétisation. Cette entente servait au financement de projets issus de groupes d'alphabétisation et de commissions scolaires visant notamment la formation des formateurs, la production de matériel pédagogique et la production de matériel de sensibilisation du grand public. Depuis 2006, le gouvernement Harper ne cesse de réduire sa contribution à la lutte contre l'analphabétisme à sa plus simple expression, ne donnant de valeur à l'alphabétisation et à l'acquisition de compétences que si elles visent le retour à l'emploi et le maintien des personnes sur le marché du travail.

Au niveau québécois, on rapporte la même grande tendance du « tout à l'emploi ». Malgré l'adoption d'une politique sur l'éducation des adultes et la reconnaissance du réseau des groupes populaires en alphabétisation, des actions vigoureuses se font toujours attendre. Alors que la lutte contre le décrochage scolaire est devenue la priorité du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), on refuse de reconnaître le lien important qui existe entre les deux phénomènes, décrochage et analphabétisme. Enfin, comme au fédéral, des politiques et des programmes québécois visant le retour sur le marché du travail affectent les personnes peu alphabétisées, car les démarches de formation à l'emploi courtes et spécifiques ne sont pas transférables d'un emploi à l'autre et ne répondent pas aux besoins d'acquisition de compétences durables en lecture et en écriture.

Pour une politique cohérente de lutte contre l'analphabétisme

Depuis 2006, le gouvernement Harper ne cesse de réduire sa contribution à la lutte contre l'analphabétisme à sa plus simple expression, ne donnant de valeur à l'alphabétisation et à l'acquisition de compétences que si elles visent le retour à l'emploi et le maintien des personnes sur le marché du travail(...)

Afin de dépasser ces visions étroites et utilitaristes du droit à l'éducation, le RGPAQ mène une campagne réclamant l'adoption, au Québec, d'une stratégie nationale de lutte contre l'analphabétisme. Cette stratégie devrait permettre la mise en œuvre de mesures structurantes s'appuyant sur une vision globale du problème de l'analphabétisme, de ses causes et ses conséquences ainsi que sur la réalité des adultes peu alphabétisés. Elle devrait inclure des mesures concrètes de lutte contre la pauvreté en assurant, entre autres, un revenu suffisant à l'ensemble des adultes. Tout cela afin de favoriser l'amélioration de leurs conditions de vie et d'exercice de tous leurs droits.



Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec

Dans la logique gouvernementale qui prévaut maintenant, il ne reste finalement ni respect des droits au travail, à des conditions de travail justes et raisonnables ou à un niveau de vie suffisant, d'un côté, et ni mise en œuvre du droit à l'éducation et à une formation continue de l'autre. Le droit à l'éducation se trouve mis en cause très sérieusement.

Éducation et niveau de vie suffisant



Comment peut-on prétendre que le droit à l'éducation est assuré si les conditions d'admissibilité ne sont pas garanties? La possibilité de manger une alimentation saine qui satisfait sa faim; la capacité de se procurer les effets scolaires exigés sans quêter; la couverture des frais de scolarité sans l'obligation d'avoir un revenu de travail qui exige de 25 à 40 heures/semaine...

Front commun des personnes assistées sociales du Québec

Le « printemps érable » (grève étudiante de 2012) l'avait révélé. Car derrière la revendication de gratuité de l'enseignement supérieur, c'est bel et bien la fonction et la portée du système d'éducation en général qui est en jeu. Or ce débat est impossible à mener en refusant de mettre en cause le projet de « société de marché » qui domine le discours et la pratique de l'État.

2.2 Des biens marchands de moins en moins contrôlés

Si la santé et l'éducation ont été considérées dans notre société comme des biens publics relevant de la responsabilité étatique, il existe d'autres secteurs essentiels à la réalisation des droits qui n'ont jamais été vraiment retirés du marché. Dans ces secteurs toutefois, les pouvoirs publics sont intervenus pour garantir l'intérêt collectif en limitant les intérêts privés et en édictant des règles au marché. Mais dans le cadre de la mondialisation actuelle, de plus en plus soumis à la compétition et aux règles du commerce international, ces secteurs cherchent à se défaire de ces contraintes et nos gouvernements renoncent avec une bonne grâce effarante à exercer leur responsabilité. Pour illustrer cette tendance, nous avons retenu les domaines du logement et de l'alimentation.

Le droit au logement, et donc l'accès à un logement ou à un toit, est soumis aux lois du marché de l'habitation. Le droit à l'alimentation se trouve pris dans une situation semblable, dépendant en grande partie des hauts et des bas de l'industrie agroalimentaire, tant mondiale que nationale. Cependant, l'application de ces droits ne dépend pas d'un marché exempt de toute régulation.

La création de la Régie du logement au Québec en atteste. Des contrôles existent; des correctifs sont mis en place par des institutions comme la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) ou la Société d'habitation du Québec (SHQ); des municipalités adoptent des programmes de construction de logements sociaux. Du côté de l'alimentation, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (Santé Canada) de même que le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), édictent des règlements, exercent des contrôles sur la qualité des aliments, en les retirant du marché lorsque dangereux — souvent en retard faut-il souligner. Le gouvernement québécois élabore parfois des politiques de développement appuyant la production agricole locale.

Ainsi, devant l'obligation de rendre effectif l'exercice de ces droits à l'alimentation et au logement, l'État peut invoquer qu'il n'a pas l'obligation de fournir lui-même les biens nécessaires à la réalisation de ces droits. Mais qu'en est-il plus précisément? Les mesures, politiques et décisions prises par l'État font-elles avancer le contrôle de ces industries pour favoriser la réalisation progressive des droits en cause?

• Droit de se loger affecté par une faible régulation

Il est généralement admis que la proportion de 30 % de ses revenus pour se loger ne doit pas être dépassée pour permettre la mise en œuvre des autres droits. Malgré cela, des centaines de milliers de Québécoises et de Québécois ont des problèmes graves de logement

parce que le loyer est trop cher, le logement impropre ou de grandeur insuffisante.¹⁶ La situation est à proprement parler dramatique chez les Autochtones, et notamment chez les Inuit. Du côté des personnes immigrantes, en particulier chez ceux et celles arrivées dans les années 2000, la situation vécue par plusieurs est également inacceptable.

Immigration et itinérance

Une tendance qui semble s'accroître concerne la composition ethnoculturelle des personnes fréquentant les ressources. À L'Auberge Madeleine, 20 % des femmes qui fréquentent leur ressource sont nées à l'extérieur du Canada. À l'Auberge du cœur le Foyer des jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal, on indique que 17 % de ses résidents sont nés à l'extérieur du Québec. Enfin le Refuge des jeunes a aussi une population ethnoculturelle de l'ordre de 20 %: Québécois d'origine haïtienne, nord-africaine et latino-américaine, etc.¹⁷



Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal

Malgré l'existence de la Régie du logement, créée pour préserver un équilibre entre intérêts des locataires et ceux des propriétaires, la hausse des loyers n'est pas vraiment sous contrôle au Québec. Une hausse incontrôlée entraîne une augmentation du nombre d'évictions pour non-paiement de loyer. La rareté des logements locatifs, notamment dans les grandes villes a aussi un effet sur la hausse des coûts du loyer. Or contester une hausse de loyer entraîne des délais avant de connaître la décision de la Régie, et de ce fait incertitudes et tensions continues entre propriétaires et locataires.

La construction de condominiums a en fait bouleversé le marché du logement locatif, pendant que des milliers de logements désuets chaque année ne sont tout simplement pas rénovés ou remplacés. La frénésie pour les condos a aussi incité des propriétaires à la conversion de leurs logements locatifs en condos ou copropriétés, ce qui contribue à augmenter la valeur des immeubles environnants, les taxes et le coût des loyers. Dans ces conditions comment prétendre à son droit au maintien dans le logement alors que des rénovations majeures risquent de causer une hausse vertigineuse du prix du loyer? Les délais de traitement sont d'ailleurs si longs auprès de la Régie qu'un tel recours devient dissuasif. Et pourtant les associations de propriétaires, souvent sous

la direction de sociétés immobilières importantes, vont jusqu'à exiger l'abolition de la Régie afin de permettre à la « main invisible » du marché de mieux fonctionner, lire permettre l'augmentation des loyers au Québec comme c'est déjà largement le cas dans d'autres provinces canadiennes.

De son côté, l'intervention gouvernementale en matière d'aide au logement est loin d'être suffisante. Il y a diminution du nombre de ménages à faible revenu bénéficiant du programme québécois d'allocation-logement. D'une part il faut faire une demande explicite au Ministère du Revenu pour avoir accès à ce programme, ce que plusieurs ne savent pas, et d'autre part, les seuils d'admissibilité au programme n'ont jamais été indexés depuis 1997. En conséquence bien sûr, entre 1997 et 2010, il y a eu chute de 30 % du budget de ce programme. Par ailleurs, la réalisation de nouveaux logements sociaux demeure très faible par rapport aux besoins. Alors que les gouvernements reconnaissent que 261 000 ménages locataires ont des besoins impérieux de logement au Québec, leurs efforts financiers conjoints ne permettent que la réalisation de 2 000 à 3 000 unités par année.

De plus, comme le dénoncent le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) et le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ), les subventions à long terme versées par le gouvernement fédéral à 127 000 logements sociaux existants (habitations à loyer modique, coopératives d'habitation, logements gérés par des organismes sans but lucratif, logements autochtones) ont commencé à prendre fin. Ce phénomène doit s'accroître dans les prochaines années. Ce sont les locataires à faible revenu qui feront les frais de ce retrait fédéral. Cela risque de doubler, voire d'augmenter encore davantage le prix du loyer de certains ménages, et d'empêcher de nouveaux ménages à faible revenu de s'installer dans ces logements qui leur étaient autrefois réservés. Curieuse compréhension de l'obligation de « réalisation progressive » de l'exercice du droit au logement!

Du fait des hausses de loyers et de la crise du logement, l'itinérance augmente. Mais en même temps, il y a diminution des maisons de chambres pour personnes seules et itinérantes, qui voient disparaître cette possibilité de se loger. En même temps, les banques alimentaires constatent une augmentation importante du nombre de personnes sans adresse civique. Pourtant sans celle-ci, cela rend difficile l'exercice de certains droits.

16. On peut consulter les données établies par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, dans son bulletin *L'Observateur du logement au Canada*, en particulier le chapitre 5, 2012, http://publications.gc.ca/collections/collection_2012/schl-cmhc/NH2-1-2012-fra.pdf. Voir aussi : Urgence en la demeure, Rapport de la commission itinérante sur le droit au logement, Mars 2013 www.commissionpopulairefrapru.org

17. Chiffres de 2011.

Relâchement du contrôle des logements locatifs

Dans le secteur du logement, ce qui participe de l'accentuation de la logique de marché, c'est l'intensification de la dérèglementation qui, sans être explicite, s'inscrit peu à peu en forme de laisser-faire gouvernemental face à la spéculation immobilière et à l'industrie de la construction. La liste est longue :

- inaction de l'État face à la spéculation sur le prix des loyers;
- relâchement et absence d'intervention proactive sur les augmentations de loyers ou sur les conversions illégales de logements locatifs en copropriétés;
- imposition de frais dissuasifs pour faire reconnaître que la jouissance d'un logement est affectée par l'insalubrité, la malpropreté, ou par un prix abusif;
- absence de mesures fermes pour dissuader toute forme de discrimination dans l'accès au logement (condition sociale, sexe, ethnie, nationalité, orientation sexuelle, handicap);

La discrimination dans la recherche d'un logement



Plusieurs témoignages entendus par le FRAPRU et par ses groupes membres, notamment lors de ses deux caravanes *Sur la route pour le logement social*, montrent qu'il est beaucoup plus difficile pour des familles avec enfants, des personnes assistées sociales, des personnes issues de l'immigration et des Autochtones vivant en milieu urbain d'arriver à se louer un logement, surtout dans des marchés locatifs serrés.

Front d'action populaire en réaménagement urbain

- inaction gouvernementale face au manque de logements et à la surpopulation dans les villages Inuits et les communautés (réserves) des Premières Nations;
- absence de politique de l'itinérance fondée sur les droits des personnes et pas seulement sur leurs besoins immédiats, afin d'aborder le problème avec vision et clairvoyance; une politique est en voie d'élaboration au gouvernement québécois, mais son contenu et les effets réels de son application demeurent incertains.

Pour une vision globale des phénomènes sociaux



Toute la réflexion, la mobilisation des milieux et les actions entourant le projet d'une 'Politique globale en itinérance' ont permis de voir l'itinérance et ces problématiques associées sous l'angle des droits humains. Cela a été possible, d'abord, en posant les besoins comme tels, mais aussi, comme l'approche des droits peut le suggérer, en reconnaissant la nécessité d'une vision globale de ce phénomène social.

Derrière cette vision globale, on peut d'ailleurs y voir une intersectionnalité et une interdépendance des droits qui touchent l'itinérance: le droit de cité, le droit au logement, le droit à un revenu décent, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit à un réseau d'aide et de solidarité. Certains droits se recoupent dans le discours et le champ revendicatif (par exemple, entre le droit au logement et à un revenu décent). D'autres apparaissent opposés alors qu'ils dépendent l'un de l'autre (exemple, le droit de cité dans l'espace public et le droit au logement). D'autres encore sont interdépendants dans une démarche de réinsertion sociale (réduction des méfaits comme pratique relevant de l'accès aux services combinée au logement nécessaire). Mais encore, l'idée de la politique comme vision globale permet à coup sûr de se référer aux droits qui la composent (par exemple comme réponse globale et élément de priorisation qui rendrait automatiquement caduque toute forme d'intervention répressive dans l'espace public).

Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal

Vision de l'interdépendance



Dans une approche holistique autochtone de défense des droits de la personne, plusieurs déterminants sociaux sont à considérer (éducation, travail, logement, alimentation, violence, traumatismes, histoire de colonisation, agressions sexuelles, spiritualité, relations familiales, pouvoir politique, économique, social et culturel, lien au territoire, etc.). Les droits de l'être humain comportent des composantes physiques, mentales, émotionnelles et spirituelles.

Femmes autochtones du Québec

Avec l'installation d'une logique marchande renforcée dans le domaine de l'habitation, l'inaction et le relâchement de la régulation par l'État ne peuvent qu'accentuer le non-respect de ce droit en tant qu'élément indissociable du droit à un niveau de vie suffisant.

• Droit à l'alimentation: devrions-nous faire confiance à l'autorégulation de l'agro-industrie?

Peut-on se fier à l'autorégulation d'un marché dont le coût de la côtelette de porc augmente en l'espace de 15 ans de 6,88 \$/kg à 9,54 \$/kg, alors que le prix payé à l'éleveur passe de 1,44 \$/kg à 1,46 \$/kg et le salaire versé au personnel d'emballage de 9,38 \$/hre à 9,65 \$/hre?¹⁸

Qui tire son épingle du jeu?



Depuis plusieurs années, le marché des intrants de la ferme et celui des acheteurs de produits agricoles se transforme en oligopole, avec la fusion de nombreuses compagnies devenues transnationales. De sorte que les agriculteurs qui ne sont pas protégés par des mécanismes législatifs se trouvent coincés entre deux oligopoles.

Cette concentration ne permet donc pas aux agriculteurs, ni aux travailleurs de l'agroalimentaire dont les employeurs ont survécu et font partie de ces marchés oligopolistiques, de tirer décentement leur épingle du jeu, d'autant que les marchés sont de plus en plus ouverts et les exposent à de la concurrence provenant de régions du monde où soit les climats sont beaucoup plus favorables ou les filets sociaux (comme les salaires minimum) beaucoup moins serrés.

Devant cette concentration, les consommateurs n'arrivent pas non plus à tirer leur épingle du jeu. En 2008 au plus fort de la récente flambée des prix sur les marchés mondiaux pour les principales céréales cultivées dans le monde, le phénomène nous a rejoints ici dans nos grandes villes du nord, et à Montréal (...). Selon les analyses de la FAO et de l'OCDE, ces prix risquent de demeurer élevés, voire d'augmenter encore (...) notamment à cause de l'engouement des pays asiatiques pour les régimes carnés¹⁹, ou à cause de l'utilisation de cultures comestibles pour la production d'agro-carburants.

Coalition pour la Souveraineté Alimentaire

Deux organismes qui fondent leur action sur la primauté du droit de toute personne à l'alimentation, le Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ) ainsi que la Coalition pour la souveraineté

18. National Farmers Union, 2003. "The farm crisis, bigger farms, and the myths of "competition" and "efficiency", p. 21, <http://www.non-gm-farmers.com/documents/Canadianmyths.pdf>. Cité par la Coalition pour la souveraineté alimentaire, les chiffres couvrent la période de 1988 à 2002.

19. La production de 1 kg de bœuf occupe une surface agricole qui peut donner 160kg de pommes de terre; émet des gaz à effet de serre équivalant à 60 km en voiture; nécessite 15 000 litres d'eau, soit une douche/jour sur un an... tiré de: «Une planète très viande», Le Monde 20 mars 2013, p. 18, http://www.lemonde.fr/journalelectronique/donnees/libre/20130320/index.html?article_id=902159

alimentaire (CSA) critiquent l'absence de réglementation et l'inaction gouvernementale à plusieurs niveaux. La liste est exemplaire ici aussi :

Oublier l'essentiel, le droit lui-même

Au niveau fédéral :

- Ne promouvoir une saine alimentation que par la seule diffusion d'un guide alimentaire adressé aux individus,²⁰ alors que les cas d'empoisonnement alimentaire se multiplient et posent chaque fois le problème des mesures de surveillance indispensables pour assurer la sécurité alimentaire de la population.
- Surveillance insuffisante de l'Agence canadienne d'inspection des aliments quant aux aliments importés vendus sur nos tablettes.
- Refus d'étiquetage des OGM malgré l'appui général à cette mesure.
- Autorisation d'application de la morpholine (sorte de cire) sur les fruits frais, alors que ce produit importé ici en tant que verni (sic) est interdit dans bien des pays.²¹
- Produits transformés, malbouffe, eaux gazeuses et produits cuisinés ont toute liberté de se déployer sur un marché toujours plus flexible, libéré (sic) de réglementations dites abusives. Si les chaînes de distribution alimentaire continuent d'empocher, les coûts sociaux de santé reliés à ce genre d'alimentation, eux, grimpent en flèche!
- Abolition de la Commission canadienne du blé, malgré le soutien exprimé par les agriculteurs eux-mêmes à cette institution; devant les multinationales du grain et des céréales, toujours moins nombreuses et plus puissantes, ces agriculteurs disposaient avec la Commission d'un meilleur rapport de force.

20. Un guide négocié avec les industries: un exemple, c'est quand ce guide affiche la diète méditerranéenne en remplaçant l'huile d'olive par l'huile de canola!

21. L'usage de la morpholine est interdit dans la Communauté européenne. Ce biocide est utilisé dans les pays en voie de développement où il est ajouté à des cires protégeant les fruits contre la déshydratation. La détection au Royaume-Uni de ce biocide dans des pommes en provenance du Chili, durant l'été 2010, a déclenché une alerte au niveau européen: http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/dgccrf/dgccrf/laboratoires/SCL34_dosage_morpholine2011%281%29.pdf

Au niveau du Québec :

Au Québec, s'agissant de sa politique agricole, on peut identifier des glissements similaires. D'ailleurs, au cœur de la critique des deux organismes (CSA et RCCQ) sur le « Livre vert »²² se retrouve la non reconnaissance du droit à l'alimentation en tant que droit fondamental, ce qui devrait pourtant inspirer toute réorganisation de l'agriculture québécoise. De plus, ce Livre vert fait du caractère distinctif d'un « produit alimentaire » le cœur d'une vision essentiellement marchande de l'alimentation. L'éventuel Accord de libre-échange avec l'Union européenne est en accord avec cette vision de l'alimentation et risque de menacer la production agricole locale, notamment celle du lait et des fromages du Québec. Selon les deux organismes, le « Livre Vert » :

- c'est une politique davantage orientée vers l'exportation des « produits alimentaires » distinctifs que vers la nécessité de « nourrir le Québec d'abord » et l'obligation de l'État de s'y consacrer;
- on y dénote une absence de volonté et de courage politique quant à la responsabilité du gouvernement québécois de mettre en œuvre une politique transversale globale impliquant tous les ministères;

Droit à l'alimentation et réforme des programmes sociaux

D'une façon prioritaire, le gouvernement du Québec doit s'assurer que les personnes et les familles jouissent d'un pouvoir d'achat suffisant pour couvrir leurs besoins essentiels, ce qui inclut l'alimentation au premier chef. Un pouvoir d'achat suffisant, c'est la capacité économique nécessaire pour que chaque personne et sa famille puissent s'alimenter convenablement sur les plans de la quantité, de la qualité nutritive et de la variété, en tout temps et en toute dignité. Cette dimension nécessite la réforme des politiques publiques touchant au revenu telles que l'aide sociale, l'assurance chômage, l'aide financière aux étudiantes et étudiants, le salaire minimum, les mesures fiscales et les politiques liées à l'habitation (notamment le contrôle des loyers et le logement social).²³



Regroupement des cuisines collectives du Québec

22. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, *Donner le goût du Québec «Livre vert pour une politique bioalimentaire»*, 2011, <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/MapaqBrochureLivreVert.pdf>

23. RCCQ, *Une politique-cadre s'impose Pour la reconnaissance du droit à l'alimentation dans toutes ses dimensions*, Mémoire du RCCQ à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, 1er septembre 2011, <http://www.rccq.org/assets/files/2011memoirelivrevvert.pdf>

- on constate aussi une absence de contrôle des prix d'une gamme d'aliments de base nécessaires à une saine alimentation, de sorte que tous et toutes puissent y avoir accès.

Faut-il se tourner vers des pays dits moins développés que le Canada pour trouver des mesures plus respectueuses du droit de s'alimenter? Ce sont des pays comme l'Algérie, le Maroc ou la Tunisie qui ont adopté des politiques de stabilisation/contrôle des prix suite à la crise alimentaire de 2008.²⁴



L'exemple existe pourtant ailleurs

Dans le but de faire écho à leur propre signature du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), certains pays, (dans la constitution de l'Afrique du Sud, du Népal, du Mali et du Brésil et dans des législations contraignantes en Ouganda, au Guatemala, en Indonésie), ont adopté des articles précis visant à mettre en œuvre la réalisation de ces droits de l'homme, dont celui à l'alimentation.

Ici, la Coalition demande à ce que le Québec fasse des représentations soutenues auprès du gouvernement fédéral, pour qu'aussi il donne suite à sa signature du PIDESC, sur le plan national. Cette recommandation pose aussi au premier chef la question de l'interface entre le droit au commerce et les droits de l'homme. Il faut trouver une façon de faire contrepoids à l'accord sur l'agriculture de l'OMC, un peu comme le fait la Convention internationale pour la diversité des expressions culturelles adoptée en 2005 par l'ONU sous l'égide de l'UNESCO.²⁵

Coalition pour la souveraineté alimentaire

Remettre en cause les règles actuelles de la mondialisation et de la compétitivité afin de permettre le développement d'une économie agricole orientée sur les besoins et les capacités propres de la société québécoise apparaît incontournable si le droit à l'alimentation doit redevenir LA finalité — pourtant évidente — autour de laquelle organiser l'agriculture.

À la lumière des exemples fournis ici par divers organismes de défense des droits, autant comme

24. Pour s'informer sur deux analyses différentes quant au contrôle des prix de l'alimentation: Najib Akesbi, *La politique de stabilisation des prix des produits alimentaires de base au Maroc: les limites de la "vérité des prix"*, <http://www.anafide.org/doc/HTE%2089/89-4.pdf>; et Hicham El Moussaoui, «Contrôle des prix : Des effets pervers trop souvent occultés», Libre Afrique Un regard alternatif sur le continent, http://www.librefrique.org/Archives_Articles?q=node/375

25. On trouvera le mémoire de la CSA, *Élaborer et chérir un contrat social d'interdépendance*, à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, août 2011, sur le site http://www.nourrirnotremonde.org/SiteWeb_Coalition/documents/M%3C%A9moire%20CoalitionS_A%20FINAL.pdf

personnes sur le terrain qu'en tant que citoyenNES ou citoyens participant à l'amélioration de leur milieu de vie, peut-on avancer certaines constatations sur la manière dont nos gouvernements s'acquittent dans les faits de leurs obligations conventionnelles en matière de droits humains?

L'être humain n'est pas réductible à la dimension de producteur/consommateur. Notre humanité est plus riche et plus complexe que ce que l'idéologie économique néolibérale voudrait nous imposer. Les droits inhérents à la condition d'être humain, à sa dignité, sont des droits individuels et collectifs indissociables les uns des autres. Or, qu'il s'agisse de croissance économique à tout prix ou d'imposer une logique de marché à toute l'organisation sociale, dans un cas comme dans l'autre les observations colligées nous portent à croire que la plupart du temps, l'État soumet clairement ses obligations en matière de droits humains aux impératifs dictés par la « société de marché ».

Non seulement il fait fi de ses obligations, mais il fait aussi preuve d'irrespect et d'insolence au regard de la communauté internationale lorsqu'elle le lui signale, notamment à l'endroit d'institutions internationales chargées de surveiller la mise en œuvre d'engagements pris par traités pour le respect et la promotion de droits humains. C'est l'attitude adoptée par nos gouvernements à l'égard du CDESC des Nations Unies en 1998 et en 2006, ou à l'endroit du rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation plus récemment en 2012²⁶. Quand l'État devient indifférent, voire méprisant ou arrogant, il y a de quoi s'inquiéter.²⁷

26. Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation Mission au Canada, Olivier de Schutter, A/HRC/22/50/Add.1, 24 décembre 2012, http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session22/A-HRC-22-50-Add1_fr.pdf

27. Sur les réactions aux critiques de l'ONU, voir « Droits humains Le Canada n'est pas au-dessus de tout soupçon », dans Journal de l'UQAM, entrevue avec Lucie Lamarche, 2 octobre 2006, <http://www.uqam.ca/entrevues/2006/e2006-005.htm>. Concernant la réaction du gouvernement canadien à l'endroit des observations du rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, voir l'article d'Hélène Buzetti, « Sécurité alimentaire, Le Canada ne digère pas les critiques de l'ONU », Le Devoir, 17 mai 2012, <http://www.ledevoir.com/politique/canada/350272/securete-alimentaire-ottawa-ne-digere-pas-les-critiques-de-l-onu>.

Que dites-vous? Un droit humain?

Actuellement on constate que l'action gouvernementale a tendance à être « technocratique ». On vise à régler un petit problème, précis, immédiat. On dirait qu'il n'y a aucune préoccupation gouvernementale de donner suite à ses obligations en matière des droits humains. Le concept de « droit humain » n'est pas considéré, aucunement, quand le pouvoir public détermine comment intervenir : plans d'action, mesures législatives.



Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec/Groupe de l'Outaouais

En invitant plusieurs organismes à évaluer l'état des droits humains dans leur champ d'intervention, la Ligue des droits et libertés a reçu une richesse d'observations, d'analyses et d'espoirs dont on ne peut malheureusement pas rendre compte ici à leur juste mesure.

Mais au cœur des remarques, des analyses et des espoirs de changements des organismes consultés, s'inscrit aussi une profonde inquiétude, voire un sentiment de détresse, d'impuissance parfois, face au processus d'exclusion et de marginalisation d'une bonne partie de la population. Écarter ces citoyenNES des choix politiques, économiques et sociaux qu'un État devrait contribuer à débattre et à faire débattre pour les adopter dans une perspective démocratique, cela est de plus en plus la marque de la « gouvernance » actuelle. De plus en plus la participation concerne ceux qui acceptent les finalités imposées, que l'on convie à y contribuer. Les réactions de l'État face à la résistance à la « société de marché », qu'il nous impose de manière de plus en plus autoritaire dans la rue comme au parlement, nous éclairent sur le fait que ce sont bel et bien les libertés fondamentales des individus et des collectivités qui sont simultanément ciblées. La 3e partie de ce rapport en témoigne.

Chapitre 3

Évolutions menaçantes au plan de la démocratie et des droits civils et politiques

Les régimes démocratiques sont en principe fondés sur la souveraineté des peuples. La confiance de ces derniers en leurs dirigeants politiques devient alors une condition décisive de la légitimité du pouvoir existant. Des institutions ont été mises en place avec le temps pour construire et maintenir ce lien de confiance en favorisant la participation citoyenne. Des droits civils et politiques ont été reconnus et protégés pour mettre en œuvre cette participation, dont les libertés de conscience, d'expression et d'association garanties à toutes et tous.

Or, on le verra dans ce chapitre, qu'il s'agisse du fonctionnement des institutions (3.1), du respect de droits civils et politiques conçus comme libertés fondamentales (3.2) ou de la liberté de conscience (3.3), les reculs de ces conditions essentielles à une véritable vie démocratique, au Canada et au Québec, sont abondants et inquiétants.

3.1 Droits de citoyenneté amputés

Du point de vue du fonctionnement des institutions, de sérieuses interrogations surgissent justement sur ce lien de confiance nécessaire entre citoyenneté et État. La concentration du pouvoir politique aux mains de l'exécutif, l'érosion de plusieurs institutions démocratiques comme l'Assemblée nationale ou la Chambre des communes, la grande difficulté des organisations citoyennes à faire connaître leurs points de vue, à s'exprimer tant sur la place publique qu'auprès du pouvoir exécutif ou de leurs élus, attestent d'un déficit démocratique important.

Droits politiques

Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables:

a) De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis;

b) De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs;

c) D'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

**Pacte international relatif
aux droits civils et politiques, Article 25**

Le désaveu d'une proportion significative de la population se manifeste de façon récurrente aux élections fédérales, provinciales ou municipales. Rappelons que le gouvernement conservateur majoritaire aura été élu en 2011 par moins de 25 % des citoyenNEs en droit de voter, et cela en incluant les comtés qui font l'objet de contestations. Pour sa part, le gouvernement péquiste a récolté l'appui tangible de seulement 24 % de la population électorale du Québec et ce, malgré une participation plus importante qu'en 2007 (75 %).

Faut-il s'étonner, dès lors, d'un sentiment d'effritement de la démocratie alors que l'État canadien opère en même temps une révision radicale de ses responsabilités en matière de garantie et de mise en œuvre des droits civils et politiques de toutes les catégories de population?

• Confiscation des institutions démocratiques

Au cours de l'année 2012, le gouvernement conservateur a présenté des projets de loi, C-38 et C-45 notamment, relatifs au budget gouvernemental mais comportant des centaines de pages sur de multiples secteurs d'activités comme les évaluations

environnementales, la dissolution d'organismes, l'élimination de pratiques administratives ou la suppression de lois. Cette pratique est symptomatique d'une dérive de la démocratie quant au respect des droits politiques qui y sont associés. Selon le ministre des Finances, Jim Flaherty, la loi C-38 était nécessaire pour l'économie du pays.¹

Que font ces lois? La liquidation de « Droits et Démocratie », un organisme de défense des droits humains créé et financé sur décision du parlement canadien est un des exemples d'organismes dissous dans le cadre de ces lois dites « mammoth ». L'opposition des trois autres partis politiques à la dissolution de l'organisme est demeurée impuissante à vaincre l'arrogance gouvernementale à l'endroit de l'institution parlementaire. Peu s'en faut, le gouvernement conservateur a utilisé la même stratégie pour imposer la réforme tant contestée de l'assurance-emploi et pour modifier des lois destinées à protéger les lacs et rivières du pays, parfois situées sur des terres considérées par des peuples autochtones comme étant les leurs. Rappelons, en outre, que la fin de l'ACDI en tant qu'organisme canadien d'aide internationale a été consacrée à l'occasion du budget présenté en mars 2013 par ce même gouvernement conservateur.

De telles pratiques législatives poursuivent des objectifs conséquents avec les priorités gouvernementales en matière de croissance économique et de marchandisation de biens publics. Signalons que ces lois procèdent notamment à la dissolution de la Table ronde nationale sur l'économie et l'environnement, à l'abrogation de la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto*, à l'élimination de l'Institut de la Statistique des Premières Nations ainsi qu'à celle du Conseil national de bien-être social², à la suppression de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et de celle sur les justes salaires et les heures de travail.

Ce mépris à l'endroit du parlement élu de la part du pouvoir exécutif ne peut que miner davantage la confiance en l'institution parlementaire au sein de la population. Du point de vue de l'exercice du droit de toute personne à « prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis », la pratique consistant à imposer une multitude de décisions par la voie détournée du budget, comporte de graves conséquences. En liquidant le débat parlementaire sur les orientations de la société, cette stratégie porte directement atteinte à l'autorité du pouvoir législatif et le transforme, de fait, en une institution négligeable destinée uniquement à fournir une légalité à des orientations politiques déjà

1. Denis Ferland, « C-38 abolit, dissout, élimine, abroge... », 8 juin 2012, <http://blogues.radio-canada.ca/politique/2012/06/08/c-38-abolit-dissout-elimine-abroge/>

2. Cet organisme avait pour fonction, notamment, de suivre l'évolution de la lutte contre la pauvreté et permettait d'avoir accès à une documentation détaillée des données gouvernementales. Cette disparition, s'ajoutant aux modifications des modalités de recensement de la population canadienne, prive la société civile de l'accès à des données fiables pour débattre démocratiquement des choix législatifs.

décidées. Ce faisant c'est la souveraineté des peuples élisant les personnes les représentant qui est attaquée et transgressée.

Quant au « bâillon », qui consiste à faire adopter des projets de loi en fin de session et à toute vapeur, de plus en plus souvent utilisé dans nos parlements tant à Québec qu'à Ottawa, il provoque le même discrédit à l'endroit de ces institutions où siègent les députés démocratiquement élus. Quelle légitimité peut-on espérer de lois adoptées sous le bâillon, sans véritable débat parlementaire?

Le déficit démocratique que vit notre société est loin d'être négligeable. Il met en cause la confiance des peuples du Canada et du Québec dans les institutions. La légalité formelle de décisions prises par des instances politiques ne peut en aucun cas suffire à maintenir un rapport de confiance entre les personnes gouvernantes et celles gouvernées, ni donc les conditions d'existence d'une véritable démocratie.

• Contournement de l'opposition citoyenne

Toute question sociale, par nature, soulève une pluralité de points de vue. Or, contourner et ignorer les oppositions, en dissuader l'expression, est devenu une stratégie gouvernementale largement utilisée. L'absence d'écoute de nos gouvernements dans les dernières années a été maintes fois dénoncée. Des mouvements sociaux comme celui de la grève étudiante (2012), celui de *Idle No More* (2012-2013) sur les revendications territoriales des peuples autochtones et celui de la résistance à la réforme de l'assurance-emploi (2013) se sont heurtés au mépris et à l'arrogance du pouvoir.³

La manière de choisir les organismes et les personnes qui seront entendues par l'État est devenue dissuasive. N'est pas invité qui veut être entendu, lors d'une commission parlementaire. Bien que le nombre de demandes d'interventions puisse être élevé sur certaines questions plus vitales, plus controversées socialement, le processus de sélection peut avoir un effet d'exclusion de la délibération démocratique. En effet le choix des individus et groupes invités peut conduire à l'élimination de la controverse dans le débat sur les orientations proposées. Il est alors pratique de présenter le soutien apparemment obtenu comme « opinion majoritaire », avec sondages à l'appui si nécessaire⁴. Mais la santé du débat démocratique, un débat qui doit être libre et éclairé, qui doit refléter la pluralité sociale, s'en ressent durement.

3. La Coalition de 133 organismes « Pas de démocratie sans voix » fait régulièrement un bilan de l'action gouvernementale canadienne à l'endroit de la société civile : <http://www.pasdedemocratiesansvoix.qc.ca>

4. Malgré l'échec du Sommet sur l'éducation supérieure au Québec, tenu en février 2013, n'est-ce pas sans débat sur le fond de la question éducative, et avec sondages à l'appui de sa position, que le gouvernement québécois - péquiste - aura imposé l'indexation des frais de scolarité universitaires?

Débat public évité

Les relations avec le personnel des programmes de la *Direction générale des partenariats avec les Canadiens* (DGPC) sont devenues de plus en plus opaques lorsqu'on souhaite obtenir de l'information sur les projets présentés. Les organismes de coopération internationale (OCI) ont de plus en plus l'impression d'être perçus comme de simples exécutants par l'ACDI. Certains ont également remarqué que les convocations envoyées par le personnel du gouvernement canadien afin de les inviter à participer à des consultations, par exemple en ce qui a trait aux activités des minières canadiennes, leur étaient envoyées tardivement. Les organismes invités étaient choisis en fonction de leurs positions préalables. Cela semble traduire une volonté de renforcer le consensus plutôt que de favoriser le débat public.



Association québécoise des organismes de coopération internationale

Aux yeux de la TRPOCB ainsi que du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQACA), les invitations sur commande et le peu de temps accordé aux organismes pour présenter leurs points de vue en commission parlementaire sont des exemples d'un processus démocratique qui se détériore dangereusement.

De plus en plus, la participation ne vise pas, à l'inverse de ce qu'exige un débat démocratique, à assurer la diversité et la pluralité des points de vue dans la délibération, mais convoitent plutôt la mise en commun des ressources et énergies d'acteurs poursuivant le même objectif. Dans les termes colorés du politologue Guy Hermet, on peut ainsi concevoir la « gouvernance », autre euphémisme à la mode, comme « procédé d'évitement d'une expression politique populaire trop pressante ». ⁵

• Éloignement d'une citoyenneté critique via les cordons de la bourse

Les gouvernements du Canada et du Québec ont mis sur leur planche à dessin diverses réformes visant à modifier les règles de financement des organismes de la société civile afin d'en mieux contrôler l'action.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du Québec a tenté d'imposer, sous le gouvernement Charest, une convention pour les 3 000 groupes communautaires qu'il subventionne pour leur mission. Ces organismes se sont fermement opposés au

5. Guy HERMET, «Un régime à pluralisme limité ? À propos de la gouvernance démocratique», *Revue française de science politique* vol. 54, n° 1, février 2004, p. 159-178: 162

contenu initial du document (2010). Cette convention aurait eu d'importantes conséquences sur l'autonomie des organismes, notamment en affaiblissant le pouvoir de leurs membres et en mettant en danger la relation de confiance et la confidentialité des dossiers des personnes faisant appel à eux. Cette convention aurait aussi pu mener à des décisions arbitraires de la part du ministère et des agences régionales. La mobilisation des groupes a permis d'obtenir un texte jugé acceptable malgré des insatisfactions encore présentes et ce, au bout de deux ans de travaux entre le ministère, les agences et une délégation communautaire. ⁶

Avec la réorientation de son aide en fonction des pays où les relations commerciales du Canada sont plus fortes, en particulier ceux d'Amérique latine, l'ACDI avait procédé aussi à des coupures importantes du financement d'organismes de coopération internationale (OCI). Pendant ce temps, le gouvernement entreprenait la liquidation pure et simple de l'organisme de coopération mis sur pied par le parlement, Droits et Démocratie. Autre exemple manifeste selon la Fédération des femmes du Québec (FFQ) : les restrictions imposées aux organismes intervenant sur les droits des femmes.

Développement et défense des droits des femmes



Du point de vue de la solidarité avec les femmes, les modifications aux orientations de l'ACDI au niveau des priorités et des ententes ont généré beaucoup de coupures dans les organismes non gouvernementaux de développement international (ONG). Parmi eux, des groupes dans le domaine de la santé des femmes, sur les questions d'éducation sexuelle et de planning des naissances. (...) Cette situation de sous-financement crée chez les ONG une grande précarité, une dépense accrue d'énergie à chercher des fonds, donc une réduction des actions en matière de développement. Cela provoque aussi des compétitions entre les organismes qui ont une mission commune et fragilise les partenariats qui existent ici et sur le terrain. Les programmes de plaidoyers ont aussi disparu ce qui fait que c'est très compliqué, voire impossible, de travailler à la défense des droits des femmes.

Fédération des femmes du Québec

Ce financement intéressé — à plus forte raison maintenant que l'« aide » internationale est rapatriée au MAECI — entraîne non seulement des licenciements ici même au sein d'organismes canadiens de coopération, mais aussi la fin de relations de solidarité avec des

6. La mobilisation autour de la convention PSOC a été menée par la TRPOCB et la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) par le biais de la campagne «Non à la Convention», <http://www.nonalaconvention.org/>, suivi de la campagne «Pour une convention acceptable», <https://sites.google.com/site/conventionpsocacceptable/>

partenaires à l'étranger. C'est le cas en Équateur et en Haïti, où des ONG auparavant financés via des organismes canadiens ont été contraints de mettre fin à leurs activités parce que moins centrés sur — et donc moins rentables pour — les intérêts « nationaux » du Canada.

En plus des groupes de femmes, de nombreux autres ont subi les coupes de la Direction générale des partenariats avec les Canadiens (DGPC) de l'ACDI. Mentionnons par exemple Développement et Paix, Kaïros, Alternatives, dont certaines prises de positions ou interventions à l'étranger ont été mal « encaissées » par le gouvernement conservateur. L'appui inconditionnel du Canada à l'État israélien, par exemple, a été à l'origine de nombreuses compressions financières affectant entre autres les organismes mentionnés qui travaillaient notamment à la protection de personnes réfugiées palestiniennes et à la défense des droits de ce peuple.

• Exclusion de populations marginalisées de l'exercice du droit de cité

Dans ce contexte de rétrécissement général de la participation citoyenne, quelle place reste-t-il aux populations marginalisées? À celles poussées en-dehors de la société et confinées dans un état de pauvreté dont elles sont, de surcroît, rendues responsables par un discours dominant qui flirte toujours plus avec la stigmatisation?

Selon le FCPASQ, la situation des personnes sans revenus ne concerne pas les seules personnes admises à une aide sociale, mais aussi des personnes non admises, « sans chèque », des personnes en quête d'un emploi, avec ou sans assurance-emploi, et de nombreuses personnes immigrantes également sans travail. Passant d'un droit à un besoin, l'aide sociale est devenue une monnaie d'échange pour obliger les prestataires à se plier à un rôle de producteur sous des conditions d'emploi précaire et de revenus insuffisants. Aux yeux du gouvernement, il est donc compréhensible que l'opinion de telles personnes ainsi que celle d'organismes défendant leurs droits, ne soit pas bienvenue.

Exclusion des sans revenu et de leurs organisations



La Commission des Partenaires pour l'emploi sous la direction du ministère de l'Emploi et du ministère du Travail est un immense réseau de partenaires: 30 comités sectoriels de main d'œuvre, 17 conseils régionaux des partenaires du marché du travail, 5 comités consultatifs, 2 comités d'intégration et de maintien en emploi, la Table métropolitaine de Montréal.

Le Pacte pour l'emploi et le Pacte pour l'emploi + ont obtenu l'aval des partenaires membres de la Commission. Une bonne partie des mesures qui existaient avant ces nouveaux cadres ont été regroupées avec quelques nouvelles mesures et concernent directement les personnes en recherche d'emploi, en formation comme prestataires de l'assurance-chômage ou de l'aide sociale, ou encore des personnes sur le marché du travail dans des conditions reconnues pour sa précarité. Mais les organisations de défense des droits des personnes non syndiquées ou à l'aide sociale n'ont aucunement été impliquées dans la mise en vigueur de ces PACTES.

Front commun des personnes assistées sociales du Québec

Œuvrant avec les personnes seules et itinérantes, le RAPSIM nous éclaire sur l'évolution de l'itinérance dans la dernière décennie: un achalandage sans précédent des refuges en 2011 chez les hommes; chez les femmes un débordement été comme hiver, avec les risques fréquents de viol et de violences... Ce sont autant de situations où la cohabitation entre milieux distincts peut devenir difficile, où l'intolérance peut se faire sentir, et où la répression vient accentuer la vulnérabilité de ces personnes. Que penser, par exemple, de la pratique policière d'infliger aux personnes itinérantes des avis de contraventions suivis d'amendes, que ces personnes ne peuvent évidemment jamais payer? Ne s'agit-il pas d'une répression qui cherche à les effacer de l'espace public, car indésirables par leur seule présence, cela offre un témoignage du dysfonctionnement de notre mode de développement urbain? Étant « inutiles », n'est-il pas justifié, de surcroît, de les exclure?

Une dignité humaine monnayée



En matière d'itinérance, les impératifs des droits fondamentaux et la solidarité sont souvent confrontés à d'autres impératifs qu'on pourrait notamment placer sous la bannière de la revitalisation urbaine et, par extension, des enjeux liés à la sécurité publique. En ce sens, à l'exception de l'esprit charitable et la participation aux diverses campagnes de financement par le secteur privé et les groupes de citoyens, les droits humains des personnes vulnérables sont souvent relégués bien loin dans l'échelle des priorités. On a l'impression que la dignité humaine ne s'acquiert que dans l'unique cas où on peut garantir que l'on est en processus de réinsertion socio-professionnelle.

Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal

Les Autochtones sont parmi les personnes les plus stigmatisées par un système impuissant à accepter leurs différences avec un modèle unique de société. C'est peut-être ce qui justifie l'indifférence de Sécurité publique Canada devant la violence et la discrimination systémique à l'endroit de certaines catégories de femmes, telles que les meurtres de femmes autochtones qui se sont multipliés dans les dernières années. Ce qui est vécu ici par des femmes autochtones, notamment par celles de Colombie-Britannique, est comparable aux assassinats de travailleuses des *maquiladoras* au nord du Mexique qui sont restés dans l'impunité la plus totale.

Femmes autochtones



Violences, meurtres, détention abusive et conditions inhumaines

Pour les populations que nous rejoignons, il est question de statu quo et même de recul dans certains de nos dossiers surtout dans les domaines suivants: violence et agressions sexuelles contre les femmes autochtones au niveau national, le taux de violence envers les femmes autochtones est 3 fois plus élevé.⁷ (...) Les femmes autochtones sont surreprésentées dans le système correctionnel fédéral; même si elles ne constituent que 3 % de la population de femmes au Canada, elles comptent pour 32 % des femmes incarcérées dans les établissements correctionnels fédéraux et le nombre de femmes autochtones détenues dans des prisons fédérales a augmenté de 151 % entre 1997 et 2007; le manque de logement (surpeuplement, moisissures, logements insalubres et en mauvais état); et l'augmentation des cas des femmes disparues ou assassinées, on en compte au moins 582 cas dans les 20 dernières années.⁸

Femmes autochtones du Québec

Qui plus est, selon le Comité d'action contre la traite humaine et internationale (CATHII), les victimes de la traite interne, principalement à des fins d'exploitation sexuelle, sont de loin supérieures en nombre à celles de la traite transfrontalière. Cette dernière est par ailleurs utilisée par le gouvernement canadien pour justifier des politiques restrictives en matière d'immigration. Ce sont les femmes et les filles autochtones qui sont les plus touchées par le phénomène de la traite interne.⁹

Un ordre fondé sur des préoccupations étrangères à la dignité humaine dévoile ici sa vraie nature. L'être humain n'y a pas de droits inhérents; seulement des besoins en tant que producteur/consommateur ou utilisateur/payeur. En 1987, parlant des personnes sans logis, Margaret Thatcher affirmait « ...there is no such thing as society » [la société n'existe pas], signifiant par là que la responsabilité revient à chaque individu de se loger et qu'il n'appartient pas au gouvernement de

7. Shannon Brennan, «La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes», no 85-002-X, Statistique Canada Juristat, Mai 2011, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11439-fra.pdf>

8. Association des femmes autochtones du Canada. «Ce que leurs histoires nous disent: Résultats de recherche de l'initiative Sœurs par l'esprit», 2010, http://www.nwac.ca/sites/default/files/imce/2010_NWAC_SIS_Report_FR.pdf

9. La traite humaine concerne l'exploitation des personnes, telle que l'exploitation sexuelle à travers la prostitution, le travail forcé et d'autres formes d'esclavage moderne. Les personnes qui en sont victimes peuvent être contraintes par la menace, la force, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité. Le consentement n'est pas valable s'il n'est pas donné librement, par exemple lorsque l'un des moyens plus haut mentionnés a été utilisé. Elle implique souvent le transport des victimes au-delà des frontières ou à l'intérieur d'un pays. (CATHII)



Icone du mouvement *Idle No More*. Hiver 2013.

prendre les mesures nécessaires pour assurer un toit à chaque personne. Dans cette logique, pourquoi des populations poussées à la marge d'une société, parce que non « productives » ni même « consommatrices », devraient-elles se voir reconnaître un droit de participation aux décisions publiques?

L'idée exprimée par Margaret Thatcher, celle de responsabiliser les personnes individuellement pour les situations dans lesquelles elles se retrouvent n'est pas fortuite. Aussi réductrice que l'idée inverse, celle selon laquelle les personnes riches devraient leur fortune à leur seule ingéniosité ou esprit d'entreprise, elle s'est néanmoins imposée en tant que discours dominant depuis une trentaine d'années, stigmatisant et excluant des personnes « inadaptées » ou « inadaptables » aux exigences et aux contraintes qu'impose ce modèle de société.

L'exclusion affecte toute personne victime de discrimination

Rappelons que l'exclusion ou la marginalisation menacent toutes les catégories de populations. Des motifs discriminatoires interdits par la Charte québécoise tels que le sexe, la grossesse, la condition sociale, la nationalité, l'ethnie, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état civil, la race, la couleur, la langue, la religion, le handicap, servent tous les jours comme prétextes pour refuser l'accès à un logement, à un travail, à une personnalité juridique, à l'éducation ou à d'autres droits. Souvent à mots couverts, souvent par des moyens subtils et difficiles à démontrer, ces pratiques n'en constituent pas moins des dénis quotidiens du principe de l'égalité de tous et toutes dans l'exercice de leurs droits.

Un exemple manifeste de cette discrimination est celui de personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles, transsexuelles et transgenres (LGBT). Le Conseil québécois des LGBT (CQ-LGBT) signale l'inquiétude des communautés LGBT sous le gouvernement conservateur du Canada. Ce qui inquiète, ce sont des mesures comme l'abolition du Programme de contestation judiciaire, un outil essentiel aux avancées de leur droit à l'égalité juridique; comme l'exclusion des personnes homosexuelles de tout don d'organes, un déni de leur droit à l'égalité fondé sur l'orientation sexuelle et ne visant nullement le réel problème, soit les pratiques sexuelles à risque; comme le quasi silence du Canada sur leur répression à l'étranger ou encore face à l'adoption de lois criminalisant l'homosexualité dans d'autres pays (Malawi, Irak, Ouganda), rendant parfois ces personnes passibles de la peine de mort.

Le CQ-LGBT signale néanmoins l'importance de l'adoption d'un plan d'action au Québec contre l'homophobie (2011-2016).

Rapprochement au Québec

Au cours des dernières années, une synergie inusitée s'est développée entre diverses sphères de la société civile qui ont uni leurs forces pour faire avancer de nombreux dossiers LGBT.

Ainsi, des syndicats, des chercheur(e)s et des groupes féministes ainsi que le regroupement de la très grande majorité des groupes LGBT, se sont alliés pour former le Collectif de travail LGBT. Réunissant une cinquantaine de représentants, ce collectif aura permis d'accroître le rapport de force avec le gouvernement du Québec dans l'élaboration de la Politique québécoise de lutte contre l'homophobie et du Plan d'action qui a suivi.



Conseil québécois des LGBT

S'agissant de populations plus vulnérables ou non, toute forme de discrimination sape la dignité des personnes comme celle des collectivités en s'attaquant à leur droit à l'égalité. Or ce droit est une condition essentielle à une véritable inclusion citoyenne. Comme nous le verrons aussi dans la section suivante les recours pour faire valoir ses droits sont de moins en moins accessibles.

3.2 « Armes » de la citoyenneté sous attaques

Un ordre social réduit à une collection d'individus producteurs/consommateurs tolère mal l'opposition et la résistance de groupes sociaux prenant conscience qu'un tel ordre ne bénéficie au fond qu'à une minorité. Les défaillances de la démocratie et leurs répercussions sur l'exercice des droits civils et politiques se manifestent dès lors avec encore plus d'intensité. C'est ce qui explique les attaques récurrentes contre les droits à l'information, à l'association et à la liberté d'expression ces dernières années.

• Droits et libertés fondamentales reniées

S'agissant du droit à l'information, les exemples nombreux parlent d'eux-mêmes : depuis les modifications des conditions du recensement national aux informations camouflées sur l'industrie nucléaire canadienne, en passant par d'innombrables dossiers pour lesquels les journalistes eux-mêmes doivent recourir à la loi pour accéder à des informations pourtant d'intérêt public.

Des scientifiques et chercheurs de la Société Royale du Canada (SRC) ont même dénoncé la rétention des résultats de leurs recherches par le gouvernement, notamment en matière environnementale et de changement climatique. Le gouvernement a choisi de soustraire ces recherches du débat public. La SRC réclame une politique de divulgation qui protégerait l'indépendance des chercheurs et renforcerait « le rôle de la science dans l'élaboration des politiques publiques ». ¹⁰

Des journalistes de la Tribune parlementaire de la Presse canadienne et des associations de journalistes à travers tout le pays ont publié de leur côté une lettre ouverte critiquant le blocage de leurs demandes d'accès à l'information :

Sous le règne du premier ministre Stephen Harper, l'information émanant d'Ottawa s'est tarie. Les ministres et les fonctionnaires sont muselés. Les demandes d'accès à l'information sont ralenties et parfois bloquées après intervention politique. La transparence a cédé le pas à une forme de propagande dont l'objectif est de manipuler l'opinion publique. Résultat: les citoyens disposent d'informations limitées pour comprendre les agissements de leur gouvernement et lui demander de rendre des comptes. En tant que journalistes, nous craignons que cela ouvre la porte à du gaspillage, à l'utilisation à mauvais escient de fonds publics ou encore à des scandales dont les Canadiens ne prendront connaissance que lorsqu'il sera trop tard. ¹¹

S'il est déjà difficile, dans nos sociétés complexes, de comprendre clairement les enjeux pour participer au débat public, nul doute qu'un tel contrôle de l'information rend encore plus aléatoire sinon illusoire la participation citoyenne. Et ce, particulièrement pour ceux et celles qui ne disposent ni du temps, ni des moyens, et parfois ni des compétences ou renseignements nécessaires, ne serait-ce que pour comprendre la voie à suivre pour obtenir ces informations. Un de ces moyens, la liberté d'association, est d'ailleurs également sous constante menace.

Objet de violations à plusieurs reprises, la liberté d'association est pour ainsi dire sous le coup d'un moratoire au Québec et au Canada. La loi 12 du gouvernement Charest au Québec, au printemps 2012,

10. Marie-André Chouinard, « Chercheurs muselés par le Canada - Le Canada doit redonner leur liberté aux chercheurs à son emploi », Le Devoir 4 janvier 2013, qui contient la lettre de la SRC au gouvernement; http://www.lavie.ca/discuss/messages/2050/Chercheurs_musel_s-5936.pdf

11. «Le gouvernement Harper menace le droit du public à l'information», La Presse, 10 juin 2010, <http://www.lapresse.ca/opinions/201006/10/01-4288756-le-gouvernement-harper-menace-le-droit-du-public-a-l-information.php>. Consulter aussi le dossier de la Ligue sur «La liberté d'expression et le droit à l'information», Bulletin printemps 2011, <http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/bulletin-printemps2011.pdf>

était une attaque frontale contre la liberté d'association, non seulement contre celle des personnes qui étudient, mais contre celle de toutes les organisations syndicales, sociales et communautaires susceptibles de les appuyer de façon tangible. Plus encore, elle obligeait les responsables d'une association à prendre « tous les moyens appropriés pour obliger (ses) membres à ne pas nuire à une reprise des cours ». ¹² Au risque de poursuites judiciaires et d'amendes outrancières, toute association se trouvait ainsi assujettie à la volonté gouvernementale, l'obligeant ainsi à mépriser la volonté majoritaire exprimée par ses membres.

Dans la même logique de contrôle des «armes» dont dispose la société civile pour défendre ses droits, mais cette fois du côté fédéral, on a eu droit à l'adoption de la loi C-377 en décembre 2012. Elle oblige les syndicats, mais non les entreprises, à dévoiler l'ensemble de leurs dépenses, et vise ainsi deux choses : affaiblir le mouvement syndical dans son rapport de forces avec les entreprises et s'ingérer dans le financement d'activités pouvant s'avérer contraires aux « intérêts nationaux » du Canada, ici ou à l'étranger. Ce faisant, le gouvernement utilise abusivement le pouvoir législatif dont il dispose, violant par le fait même la Convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale, ratifiée par le Canada en 1972 :

Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical

1. Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action.
2. Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal. ¹³

OIT, Convention no 87, Article 3

On peut penser qu'il s'agit d'une stratégie également destinée à dénigrer le syndicalisme, stratégie comparable à celle utilisée à l'encontre de la cheffe Teresa Spence au sujet de la gestion du Conseil de bande d'Attawapiskat, quelques jours à peine avant la tenue d'une rencontre officielle que sa grève de la faim aura réussi à imposer au gouvernement conservateur de Stephen Harper.

12. Ligue des droits et libertés, *Non à l'intimidation Non à la loi 781*, Fascicule, mai 2012, <http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/fascicule-loi78-final.pdf>

13. Organisation internationale du travail (OIT), Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, article 3, http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C087

Sans surprise, il faut constater que la liberté d'expression, notamment le droit de manifestation a aussi été affecté à de nombreuses occasions.

Le droit à la liberté d'opinion et d'expression

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

**Déclaration universelle des droits de l'homme,
Article 19**

L'adoption de nouvelles dispositions et d'amendements à des règlements municipaux, comme cela a été le cas dans les villes de Québec et de Montréal est venue imposer l'obligation de faire connaître au préalable le parcours de la manifestation et interdire le port de masques. Le droit de manifester a également été attaqué par la Loi 12 déjà mentionnée qui imposait de lourdes amendes aux individus et aux associations et pouvait donner lieu à des arrestations massives aussi bien qu'à des détentions préventives arbitraires. La résistance populaire élargie à cette loi l'aura rendue en partie inopérante, sauf que les règlements municipaux anti-manifestation, eux, demeurent et ont des effets similaires : amendes exorbitantes, arrestations massives, « préventives », etc.

Il arrive aussi que la peur s'installe petit à petit à force de manifestations réprimées par la violence policière, comme le soulignent le MÉPACQ ou le CQSP.

Climat de peur: recherché ou non?



À quelques reprises dans notre rencontre, il a été mentionné que les citoyens vivent dans la peur, la peur de défendre leurs droits à cause des représailles; la peur de s'identifier publiquement ou de se plaindre.

Un citoyen s'est plaint d'un document, *Énoncé de valeurs* de la Ville de Gatineau à l'intention des nouveaux arrivants; cela lui a valu la confection d'un dossier personnel contre lui par une fonctionnaire municipale.

Sur l'île de Hull, il y a une présence policière de plus en plus intimidante à l'égard des pauvres, des itinérants, des jeunes -nommons cela du profilage- c'est carrément une tactique d'intimidation.

L'ADDS (Association de défense des droits sociaux) se situe dans un quartier populaire de Hull; de façon régulière, la police intercepte les membres et d'autres citoyens qui passent devant la maison en exigeant de voir leurs papiers d'identification; c'est tellement absurde que la conversation débute ainsi « Bonjour Benoît, peux-tu t'identifier?! »

Avant une manif contre la présence du G-13 à Ottawa en 2008, la police est venue au lieu de rassemblement à Gatineau et a fouillé systématiquement les sacs à dos de toutes les personnes manifestant. Les policiers ont également détenu, de façon préventive, les organisateurs de la manifestation.

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec/Groupe de l'Outaouais

Le droit de réunion pacifique se veut parfois restreint par les agissements des corps policiers. Officiellement, nous conservons notre droit de manifester, mais l'intérêt des autorités à connaître à l'avance nos intentions peut parfois ressembler à de l'intimidation. Il se crée un climat de peur autour d'actions totalement pacifiques et légitimes. Cela peut amener des personnes à hésiter quant à leur participation à des mobilisations.



Collectif pour un Québec sans pauvreté

La violence policière systématique à diverses occasions pendant la grève étudiante de 2012 au Québec, ainsi que le nombre d'arrestations — plus de 3400 — ont fait de la répression du printemps dernier, sans aucun doute la plus importante du Québec contemporain. Cette répression a suivi de près celle qui est survenue à Toronto, lors de la tenue du G-20 en juin 2010 : fouilles et arrestations préventives (dans des dortoirs); accusations arbitraires par la suite, tout était clairement destiné à empêcher les personnes de manifester et à les dissuader pendant longtemps d'exercer leur droit d'exprimer leurs vues sur les politiques des 20 pays les plus puissants du monde. Plus de 1000 personnes ont été arrêtées et détenues dans des conditions totalement inacceptables, à l'encontre de leurs droits.

Le témoignage d'une personne qui n'a pas pu manifester en atteste ici. La Ligue des droits et libertés, de concert avec d'autres organismes, s'est adressée à la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) de l'Organisation des États américains (OÉA) pour exposer ce dérapage policier et demander une enquête indépendante de la Commission à cet effet.

G-20 : La répression limite notre expression

Ce qui est certain, c'est que plus aucun d'entre nous ne voit notre pays comme une belle démocratie où tous peuvent s'exprimer librement. La liberté d'expression, qui est pourtant un pilier de toute démocratie, est loin d'être acquise au Canada.

J'ai été très surprise de me faire dire par certains: pourquoi es-tu allée manifester? Il fallait t'attendre à te faire arrêter! Le droit de manifester pacifiquement n'est donc pas complètement reconnu par tous nos concitoyens canadiens. La répression opérée au G20 nous rappelle que nous devons rester vigilants et dénoncer de tels abus. Pourtant, la plus importante arrestation massive de l'histoire du Canada est presque passée sous silence.

Aujourd'hui, quelques mois plus tard, on n'en parle plus. Même si d'ici quelques années les poursuites judiciaires venaient à dédommager les victimes, cet évènement a clairement démontré la faiblesse de la démocratie canadienne.

Jacinthe Poisson, étudiante en relations internationales arrêtée au G-20 en juin 2010.¹⁴

Tout aussi contradictoires avec les libertés fondamentales, les pratiques de profilage discriminatoire, en particulier en matière de profilage racial ou social, ont été condamnées à plusieurs reprises par les organismes de surveillance des droits comme la Commission québécoise des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJQ). Loin de disparaître, cette approche répressive s'étend et s'élargit dans plusieurs domaines. Mentionnons le profilage basé sur l'âge: le Regroupement des maisons de jeunes du Québec (RMJQ) signale la multiplication des vérifications d'identité ainsi que l'apparition de règlements municipaux tendant à soustraire les jeunes de l'espace public; le profilage basé sur la condition sociale (itinérance, toxicomanie, prostitution); le profilage politique et militant, comme en témoigne la mise sur pied de l'escouade GAMMA par le Service de police de la Ville de Montréal (GAMMA pour « Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes »).

Un dernier exemple le confirme: la stratégie de lutte antiterroriste du gouvernement Harper, présentée par le ministre de la Sécurité publique, Vic Toews, en février 2012. Cette stratégie s'en prend explicitement à la menace terroriste que pourraient représenter des personnes militant pour des causes précises, comme l'écologisme ou l'anticapitalisme. Une députée néodémocrate avait déjà été prise à partie en vertu de cette politique « antiterroriste » :

La critique néo-démocrate en matière d'environnement, Megan Leslie, s'est dite abasourdie [par la stratégie antiterroriste]. La députée néo-écossaise s'est elle-même fait qualifier de traître par le ministre des Ressources naturelles, Joe Oliver, pour s'être prononcée sur la scène internationale contre l'exploitation des sables bitumineux.¹⁵

L'approche dissuasive et répressive de l'État dans la résolution des conflits sociaux a tendance à se consolider dans une direction très menaçante pour les droits fondamentaux des personnes et ces dernières peuvent de moins en moins compter sur les tribunaux pour assurer la mise en œuvre de leurs droits. Si les populations marginalisées sont déjà considérées à risque pour l'ordre marchand, il est désormais évident que le pouvoir politique se préoccupe activement d'empêcher toute opposition à ses politiques.

• Accès à la justice: érosion et judiciarisation des conflits sociaux

Un des principes clef du corpus des droits humains est celui de l'accès pour toute personne à un recours utile, effectif, devant une autorité compétente, en cas de violation de ses droits quels qu'ils soient. Ce recours

14. Jacinthe Poisson, «Arrestations au G-20 Impacts de la répression policière sur la liberté d'expression», Bulletin de la Ligue des droits et libertés, printemps 2011, p. 29-30, <http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/bulletin-printemps2011.pdf>

15. Hugo De Grandpré, «Les écologistes, une menace à surveiller selon Ottawa», La Presse 10 février 2012, <http://www.lapresse.ca/environnement/201202/10/01-4494535-les-ecologistes-une-menace-a-surveiller-selon-ottawa.php>

devrait permettre l'arrêt de cette violation et/ou déterminer la réparation appropriée. Or cet accès à la justice en cas de non-respect de ses droits est entravé de diverses manières, selon les commentaires fournis.

La première entrave est de nature financière. Les frais judiciaires encourus pour faire valoir ses droits sont clairement, et depuis longtemps, trop élevés pour beaucoup de personnes disposant d'un revenu insuffisant pour faire face à la simple survie ou confinées à des emplois précaires et instables. C'est aussi de plus en plus le cas des personnes travaillant à temps plein et disposant d'un revenu modeste ou moyen. Pour que ces personnes soient en mesure de faire face à de tels frais judiciaires, elles doivent le faire en affectant directement l'exercice d'autres droits.

Depuis la mise en place d'un système d'aide juridique au Québec destiné à permettre une protection plus égale devant la loi, toutes ces personnes devraient avoir accès à l'aide juridique. Mais ce n'est pas le cas, car les seuils d'admissibilité au programme n'ont pas augmenté au fur et à mesure de l'augmentation du coût de la vie. De même, la période de référence choisie, annuelle plutôt que mensuelle, a eu des effets nuisibles sur l'accès au dit régime. Malgré des demandes répétées pour rehausser ces seuils d'admissibilité, les exigences d'une égale protection de la loi ne semblent pas vouloir s'imposer au gouvernement par-delà le paradigme de la lutte au déficit.

Et le principe de l'égalité devant la loi?

Le droit sans discrimination à une égale protection de la loi est plutôt relatif pour les travailleurs et travailleuses au salaire minimum qui n'ont pas un accès gratuit à l'aide juridique. Effectivement, peut-on parler d'égalité devant la justice lorsqu'une personne seule doit commencer à contribuer financièrement à compter de 13 910 \$/an pour avoir unE avocatE de l'aide juridique et qu'elle est tout simplement inadmissible à l'aide juridique lorsqu'elle gagne plus de 21 548 \$?



Collectif pour un Québec sans pauvreté

Même lorsqu'elles ont droit à l'aide juridique, certaines personnes peuvent en être privées considérant que la réforme de l'aide juridique de 1996 a sabré dans la couverture de services. Alors que le régime couvrait, au moment de sa création, tout service juridique et toute matière, la nouvelle version ne couvre plus que les services mentionnés à la loi.

De plus, il faut savoir que, du seul fait de leur vulnérabilité, souvent d'un manque d'information, des personnes se trouvent privées de leur droit d'accès à la justice. C'est le cas par exemple de personnes atteintes de problèmes de santé mentale.

Et celui d'être présente devant l'autorité compétente quand sa liberté est en cause?



D'autre part, 92 % des requêtes pour garde en établissement sont accueillies lorsque la personne concernée n'est ni présente ni représentée. Ce chiffre diminue à 86 % si la personne est présente et à 76 % si la personne est représentée par avocat.¹⁶ D'où l'importance de mettre en place les moyens pour que la personne puisse vraiment faire valoir son point de vue comme tout autre citoyen et citoyenne. Il est donc primordial que les personnes concernées puissent être présentes à la Cour et représentées. À ce sujet, le Barreau du Québec recommande que la personne soit représentée d'office sauf si elle refuse.¹⁷

Action autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal

Une autre entrave existe. De nombreux recours pour accéder à l'exercice de ses droits sont de caractère quasi-judiciaire et ne nécessitent pas forcément l'engagement d'unE avocatE. Mais dans plusieurs cas l'exercice de ces recours devient une solide aventure de patience. On serait porté à dire que la sonnerie du « gouvernement en ligne » a été programmée dans ses moindres détails pour dissuader toute personne d'obtenir les renseignements ou les conseils recherchés.

Dans le cas de la Commission des normes du travail (CNT), il est même devenu impossible d'y recourir sans utiliser les moyens électroniques. Or au moins 30 % de la population canadienne n'est pas branchée sur le web à partir de son domicile. La mise en place de véritables « plans d'affaires » dans les services publics — volume de dossiers à traiter, réduction du temps consacré à chaque personne — porte atteinte aux services rendus à des personnes désormais considérées comme « clientes ». Cette stratégie de réduction des coûts de main d'œuvre affecte les droits de recours d'une personne lorsque nécessaire, car on ne peut considérer un robot électronique comme étant une autorité compétente!

Il semble bien que dans la société de marché, il faille accepter que l'exercice du droit d'accès à des recours soit en fait soumis aux économies d'échelle de main d'œuvre dans les services publics. La fermeture de trois bureaux régionaux (Toronto, Vancouver, Halifax) de la Commission canadienne des droits de la personne, ou encore l'abolition de programmes de défense de droits à caractère collectif tel le Programme de contestation

16. Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, *Nos libertés fondamentales... dix ans de droits bafoués*, District de Montréal 2008, octobre 2009, p. 88, <http://www.actionautonomie.qc.ca/pdf/recherche2008garde.pdf>

17. Barreau du Québec, « Rapport du groupe de travail sur la santé mentale et la justice du Barreau du Québec » mars 2010, p.13

judiciaire au fédéral, ne peuvent qu'accentuer la détérioration des conditions d'accès à la justice.

Les attaques aux libertés fondamentales - combinées de plus en plus à une judiciarisation de conflits sociaux- confirment une volonté étatique ferme d'empêcher l'expression de dissidences, d'oppositions et de résistances à des décisions politiques considérées injustes par une bonne partie de la population. À cet égard, l'utilisation du système judiciaire par la procédure d'injonction pour empêcher l'exercice des droits collectifs d'une majorité de personnes réunies au sein d'associations de défense de leurs droits témoigne du dérapage de l'institution judiciaire. Instrumentalisée ainsi en vue de la résolution de conflits sociaux, la justice ne peut qu'être minée davantage quant à sa crédibilité en tant qu'institution indépendante du pouvoir politique et économique.

Dans pareil contexte, la multiplication des difficultés pour garantir un droit véritable à la défense érode dangereusement ce qui est pourtant une des pierres angulaires de la société de droit face aux abus du pouvoir.

3.3 Dérapages d'une morale conservatrice: quelle liberté de conscience reste-t-il?

Plus personne ne doute des changements d'orientation idéologique qui se sont produits avec la prise du pouvoir par le Parti conservateur au Canada, en 2006. Les virages politiques et idéologiques que ce gouvernement impose ont tous eu des répercussions sur les violations, parfois massives et dramatiques, des droits de personnes et de collectivités ici et dans le monde. On l'a vu dans les pages qui précèdent. Les exemples sont nombreux où une transformation des politiques gouvernementales témoignent d'un profond changement des valeurs sous-jacentes aux interventions de l'État, et ceci, sans véritable débat public, mais il y a plus.

Comment expliquer un changement aussi draconien par rapport à des valeurs fondamentales comme l'égalité ou la non-discrimination dans l'exercice de l'ensemble des droits? Une partie au moins de l'explication provient du fait que la morale conservatrice de ce gouvernement s'appuie sur la prépondérance d'un comportement individuel « approprié », conforme à un certain nombre de normes ou valeurs qui s'avèrent contradictoires avec celles qui ont généré la reconnaissance des droits humains. Une personne n'aurait de droits suivant cette morale conservatrice que dans la mesure où elle les mérite. Et c'est dans cette mesure seulement qu'on les lui « concède ».

Cette idéologie du mérite s'applique notamment à la réforme actuelle de l'assurance-emploi. Il y aurait les personnes vraiment en chômage et celles qui en profitent. Et voilà qu'on cherche à en intimider un bon nombre jusque dans leurs demeures, car le gouvernement a des quotas de coupures à atteindre.¹⁸ Les personnes recevant une aide sociale connaissent bien cette morale de stigmatisation, car c'est depuis l'époque des « boubous-macoutes » des années 1980-90 qu'elles subissent l'accusation arbitraire de « vivre aux crochets » de l'État. Le droit d'asile, avec la Loi C-31, est lui aussi rendu dépendant d'un jugement moral. Il y aurait les bonnes et les mauvaises personnes tentant de se réfugier au Canada. Il y aurait aussi les bons pays, ceux qu'on ne devrait jamais fuir puisqu'ils sont décrétés sûrs ou démocratiques par arrêté ministériel, même si des meurtres fréquents y menacent des communautés particulières, comme c'est le cas du Mexique à l'endroit de plusieurs travailleuses ou de membres de communautés LGBT.

Du fait même d'une morale fondée essentiellement sur le mérite individuel, la reconnaissance des droits n'est plus conçue comme inhérente à la condition d'être humain, mais devient sujette à une appréciation normative, nécessairement arbitraire, du comportement des individus : à savoir leur attitude « méritante » à l'endroit des ordonnances comportementales socialement valorisées ou politiquement dominantes.

C'est ainsi que, à l'encontre du droit des femmes au libre choix, des projets de loi dits privés sont présentés à la pièce par des députés conservateurs : C-484 (2008) pour établir une peine aggravante pour avoir blessé ou causé la mort d'un enfant non encore né; C-510 (2010) pour empêcher l'avortement dans les cas de femmes qui y auraient été « contraintes » par leur conjoint; M-312 (2012) pour conférer une protection juridique au fœtus en tant qu'être humain... Mais au-delà de ces motions et projets de loi, c'est de plus en plus l'accès véritable à cet acte médical qui est dans les faits éliminé dans de nombreuses régions du Québec et du Canada, ainsi que rendu plus difficile à l'étranger.

18. Guillaume Bourgault-Côté, Hélène Buzetti, «Assurance-emploi Quotas: Finley a menti», Le Devoir 25 février 2013, http://www.ledevoir.com/politique/canada/371788/quotas-finley-a-menti?utm_source=infolettre-2013-02-25&utm_medium=email&utm_campaign=infolettre-quotidienne



Impacts sur l'intégrité et la santé des femmes

Lors de la rencontre du G8 (en 2010) à Toronto, le gouvernement fédéral, dans son initiative internationale en santé maternelle, ne voulait pas financer la contraception et l'avortement. La réaction du public a obligé le gouvernement à s'expliquer et à accepter de continuer de financer la contraception, mais pas l'avortement. Ces positions ont eu des impacts pervers sur les centres de planning et sur la lutte contre le VIH(...)

Un autre phénomène que l'on constate actuellement est la surveillance que vivent les femmes enceintes quotidiennement, on scrute et surveille tous leurs comportements. Pendant ce temps, on passe sous silence les facteurs environnementaux, la pollution, les perturbateurs endocriniens qui ont des impacts beaucoup plus grands sur la santé des femmes et de leur futur bébé que les habitudes de vie de la future mère.

Fédération des femmes du Québec

On doit aussi interroger, sous l'angle de cette morale, l'omission d'agir du gouvernement quant au transfert de prisonniers afghans par l'armée canadienne aux mains de forces qu'on savait reconnues pour leurs pratiques de torture. Ne relèverait-elle pas d'une stigmatisation du terrorisme, enlevant à ces personnes leur qualité d'être humain, et conséquemment leur droit à l'intégrité physique, c'est-à-dire le droit de ne pas être torturées même si elles devaient être coupables de graves délits? Ces personnes ne le « méritent » pas. On l'a bien vu avec la détention dans une prison hors-droit et les tortures auxquelles Omar Khadr a été contraint, cet enfant-soldat jamais reconnu comme tel par le gouvernement conservateur du Canada.

Avec le projet de loi C-10, adopté en mars 2012, les détenus d'ici, eux, font face à l'arbitraire de la nouvelle normativité imposée par ce gouvernement. À l'encontre des faits et statistiques démontrant l'absence de hausse de la criminalité au pays, cette loi intensifie l'incarcération, resserre les critères de sursis et de pardon, rabaisse aussi l'âge auquel les jeunes contrevenants peuvent être jugés en tant qu'adultes. Au nom de l'« insécurité » publique montante, la propagande conservatrice dans un des pays au taux de criminalité parmi les plus bas, verse dans le populisme pénal fondé sur la peur du crime.¹⁹ Or cette vision tronquée de la réalité aide à justifier l'injustifiable, soit la négation des droits des personnes privées de liberté, notamment en voulant procéder à leur responsabilisation encore plus

19. Jean-Claude Bernheim, « Hausse de la criminalité: réalité ou justification? », Ligue des droits et libertés, Bulletin printemps 2012, p.12-16, <http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/bulletin-printemps2012-final.pdf> ; sur les lois C-10 et C-31, voir aussi l'article de Christian Nadeau « Les impasses des lois répressives », p. 8-11, publié dans le même Bulletin.

poussée, comme par exemple celle de rembourser leur pitance par le recours à un salaire très réduit, voire au travail forcé.

Enfin, on l'aura compris, une morale fondée sur le mérite se préoccupe peu de la discrimination. Les inégalités d'accès aux droits ne sont pas conçues comme des discriminations mais l'accès est présenté comme une « récompense » ou une « rétribution » d'un comportement méritoire, lequel dépend de la responsabilité de chaque individu. Dans le cadre d'une telle vision, la lutte pour l'égalité et contre les inégalités n'a pas sa place, car elle évacuerait toute considération de mérite dans l'appréciation des « ayant droit » aux fruits de la richesse économique et sociale.

Dès lors, l'exercice des droits lui-même ne relève plus d'une quelconque responsabilité étatique, d'une quelconque obligation d'acteurs publics, encore moins d'acteurs privés. En d'autres termes il n'y a plus de droits, il n'y a que des besoins, accessibles aux personnes volontaires et en mesure de se conformer aux comportements socialement valorisés et dominants.

En politique étrangère tout aussi bien qu'en politique intérieure, ce qui était sous le gouvernement canadien antérieur une évolution alarmante de la dégradation des conditions de mise en œuvre des droits humains, devient maintenant un virage dangereux vers la négation de principes et de valeurs inhérentes à la condition d'être humain et à leurs droits. La propagande et l'intériorisation de ce qu'on peut appeler une « morale conservatrice » met en cause les fondements mêmes de la dignité humaine.

Conclusion

Pour exercer pleinement nos droits, l'édifice sociétal a besoin d'un grand ménage

Tel que nous le rappelle l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), l'existence d'un ordre social et international cohérent avec le plein exercice des droits humains est une condition incontournable dans les sociétés prétendant s'en réclamer.

À la lumière des observations et analyses de ce rapport, tant au plan des droits économiques, sociaux et culturels qu'à celui des droits civils et politiques, l'état de situation au Canada et au Québec atteste d'une propension à l'érosion des droits des peuples et des êtres humains. Peu d'éléments dans les décisions des autorités publiques indiquent une volonté de respecter leur engagement découlant de cet article. Car dorénavant, dans notre pays comme dans beaucoup d'autres, les « faiseurs d'ordre » n'évaluent pas les effets de leurs décisions sur les droits.

Détacher le droit au logement de celui à l'alimentation et à la santé, découpler le droit à des conditions de travail équitables du droit d'association et de grève, contourner la participation citoyenne par le chantage

au financement, enfreindre l'obligation de garantir minimalement des droits reliés immédiatement à la vie pour des populations parmi les plus vulnérables de la société... rien de cela n'est admissible du point de vue de l'article 28 de la Déclaration universelle. Les droits d'**êtres humains** [et non pas de ressources humaines ou de spécimens producteurs, consommateurs, ou clients] sont en réalité interdépendants et indissociables de l'ordre dans lequel il s'agit de les mettre en œuvre. Cela n'est plus possible avec l'ordre imposé actuellement.

Pourtant des perspectives de rupture existent et s'expriment, même si elles n'atteignent pas les médias, les forums, les sommets ou autres événements privilégiés dans l'espace public. Les organismes ayant participé à cette démarche de bilan ont considéré la mise en œuvre des droits au regard des décisions et des politiques publiques mises de l'avant par l'État, à tous les niveaux. Leur travail, leur implication citoyenne ainsi que leur évaluation de la situation les ont conduits à émettre aussi des propositions alternatives, rompant avec des impératifs de croissance, de société de marché ou de confiscation de nos droits de citoyenneté. Sans



Crédit photo : Flavie Choquette Giguère

Caravane Sur la route pour le logement social, automne 2011.

endosser nécessairement toutes ces propositions, la Ligue considère néanmoins primordial de les inscrire pleinement dans le débat public.¹

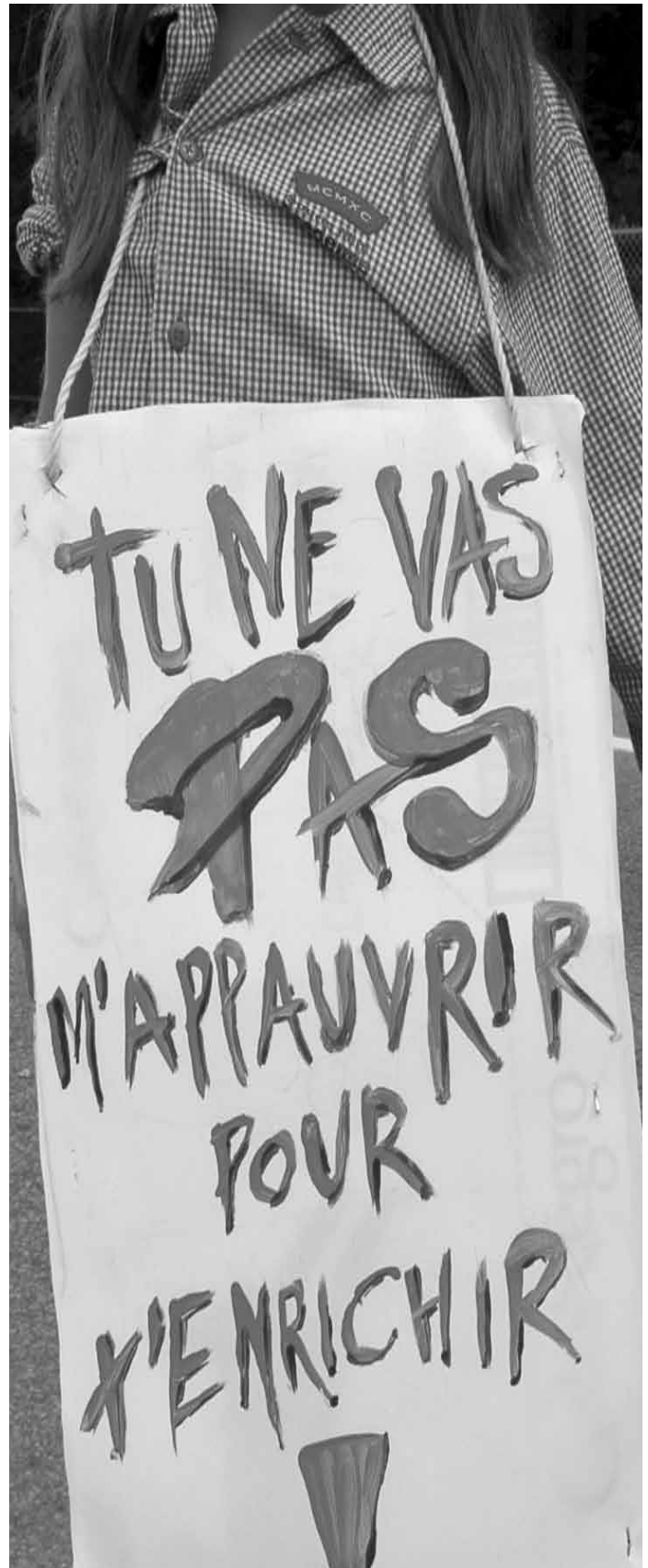
Car cette rupture avec le projet de société qu'on nous impose n'est pas que dénonciation. Elle est espoir d'arracher la primauté des droits d'êtres humains en tant que personnes et en tant que collectivités qui cherchent à s'épanouir en vivant dans la dignité. C'est là, dans de telles alternatives, qu'il y a des avancées dans le domaine des droits. C'est là que réside l'espoir de rompre avec un ordre en grande partie prédisposé à leur violation.

Ce ne sont pas les droits qui doivent reculer, ce sont: la marchandisation de la vie, l'instrumentalisation de la nature et des êtres humains ainsi que les menaces à l'avenir des générations futures, tous des facteurs de reculs des droits. Cela exige de remettre en question l'ordre actuel en faisant pression auprès de l'État pour qu'il réarticule sa raison d'être, l'intérêt public et non privé.

L'action de l'État doit être fondée dans les faits sur la reconnaissance de droits universels, inaliénables et interdépendants. Les politiques publiques doivent être évaluées systématiquement du point de vue de leurs conséquences sur les droits humains pour recevoir le nom de politiques **publiques**. Les engagements contractés auprès d'institutions financières internationales, à l'égard d'autres pays sous forme d'accords commerciaux, ou encore auprès d'entreprises transnationales doivent être remis à leur place, c'est-à-dire subordonnés à un « ordre tel que les droits et libertés puissent y trouver plein effet ».

La réelle lucidité — pour reprendre un terme répandu au Québec — c'est là qu'elle nous paraît loger. Il faut que les Chartes canadienne et québécoise énoncent explicitement tous les droits reconnus indissociables et interdépendants dans les deux Pactes que le Canada et le Québec se sont engagés à mettre en œuvre en 1976. Et ce, sur un pied d'égalité entre eux, qu'il s'agisse de droits civils et politiques ou de droits économiques, sociaux et culturels.

Mais il faut bien plus. Il faut aussi des instances compétentes et habilitées à vérifier et à contrôler l'action de l'État en matière de droits humains au regard d'un ordre capable de donner plein effet à leur application. Et ce, pour tous les acteurs canadiens et québécois, ici et à l'étranger.



Crédit photo : Bill Clennett

Manifestation contre le Sommet du Partenariat pour la sécurité et la prospérité (PSP), Montebello, 20 août 2007.

1. À titre d'exemples seulement, signalons ici celles du FCPASQ [revenu social garanti universel], du MASSE [critères universels pour la protection contre le chômage], du RAPSIM [politique en itinérance fondée d'abord sur les droits], de la CSA ou du RCCQ [contrôle des prix des aliments de base et priorité agricole locale basée sur le droit à l'alimentation] de ABE, de la CIAFT et de la FFFQ [contrôle des agences privées de placement de main d'œuvre], du RGPAQ [inclusion de la photo des personnes candidates sur le bulletin de vote], de l'Union des consommateurs [régime entièrement public d'assurance-médicaments] et de beaucoup d'autres organismes dont les idées gagneraient à être débattues sur la place publique.

Liste des organismes

Qui ont alimenté le rapport par leurs réponses et commentaires

1. Action Autonomie le Collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal
2. À cœur d'homme-Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence
3. Au bas de l'échelle (ABE)
4. Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)
5. Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale (CATHII)
6. Comité pour la diversité sexuelle de la CSQ (CDS-CSQ)
7. Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)
8. Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida (COCQ-SIDA)
9. Collectif pour un Québec sans pauvreté (CQSP)
10. Conseil québécois - LGBT (CQ-LGBT)
11. Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR)
12. Coalition pour la souveraineté alimentaire (CSA)
13. Confédération des syndicats nationaux (CSN)
14. Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
15. Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
16. Femmes autochtones du Québec (FAQ)
17. Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ)
18. Fédération des femmes du Québec (FFQ)
19. Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)
20. Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec (FRHFVDQ)
21. Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
22. Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (MASSE)
23. Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ)
24. Organisme de Récupération Anti-Pauvreté de l'Érable (ORAPÉ)
25. Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ)
26. Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)
27. Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)
28. Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC)
29. Regroupement des maisons de jeunes du Québec (RMJQ)
30. Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)
31. Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB)
32. Union des consommateurs (UC)

Abréviations

ACDI
Agence canadienne de développement international (Canada)

BAPE
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (Québec)

BM
Banque mondiale

CCPA
Centre canadien de politiques alternatives

CDESC
Comité des droits économiques, sociaux et culturels (ONU)

CDH
Comité des droits de l'homme (ONU)

Charte CDN
Charte canadienne des droits et libertés -1982

Charte QC
Charte des droits et libertés de la personne (Québec) -1975

CHU
Centre hospitalier universitaire

CIAFT
Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail

CPDPDJ
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Québec)

CSST
Commission sur la santé et la sécurité au travail (Québec)

CTC
Congrès du travail du Canada

DUDH
Déclaration universelle des droits de l'homme

ETN
Entreprise transnationale

FAO
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FMI
Fonds monétaire international

G8
Groupe des huit [pays les plus puissants du monde économiquement]

G20
Groupe des vingt [19 pays + l'Union européenne]

IRIS
Institut de recherche et d'informations socio-économiques

LGBT
Populations lesbiennes, gaies, bisexuelles, transsexuelles et transgenres

MAECI
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (Canada)

MDDEFP
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (Québec)

MELS
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (Québec)

MESS
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Québec)

MSSS
Ministère de la Santé et des Services sociaux (Québec)

OCDE
Organisation de coopération et développement économiques

OCI
Organisme de coopération internationale

OIT
Organisation internationale du travail

OMC
Organisation mondiale du commerce

ONG
Organisation non gouvernementale

ONU
Organisation des Nations Unies

PIB
Produit intérieur brut

PIDCP
Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

PPP
Partenariat public-privé

RAMQ
Régie de l'assurance-maladie du Québec

UNESCO
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Faire un don en ligne, c'est si facile!
Il suffit de taper www.liguedesdroits.ca



OUI! J'APPUIE LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS!

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Ville : _____ Prov. : _____ Code postal : _____

Courriel : _____ Tél. maison : _____ Tél. travail : _____

COTISATION

- | | |
|---|--------|
| <input type="checkbox"/> Membre * | 30 \$ |
| <input type="checkbox"/> Étudiant ou personne à faible revenu | 10 \$ |
| <input type="checkbox"/> Organisme communautaire | 65 \$ |
| <input type="checkbox"/> Syndicat et institution | 200 \$ |

DONS

J'aimerais faire un don

- 50 \$
- 100 \$
- 200 \$
- 500 \$
- Autre : _____

Je désire recevoir les publications de la Ligue par courriel plutôt que par la poste.

* La Ligue accepte les adhésions individuelles, quelle que soit la somme versée.

En devenant membre de la Ligue, vous recevrez ses publications ainsi que l'envoi hebdomadaire (courriel). Faites parvenir votre coupon dûment rempli à LDL, 516, rue Beaubien Est, Montréal, (QC), H2S 1S5 ou au bureau de votre section régionale. Les renseignements nominatifs que vous fournissez demeurent confidentiels.

À l'occasion de son 50e anniversaire, la Ligue des droits et libertés est fière de publier un numéro spécial de sa revue qui porte sur ses 50 ans d'histoire. Ce numéro, réalisé en partenariat avec la Fondation Léo-Cormier, relate des moments chauds de l'histoire de la LDL : crise d'Oka, déportation des Algériens, agissements de la police secrète au Québec, racisme dans l'industrie du taxi et plusieurs autres. Cette revue démontre à quel point l'histoire de la Ligue des droits et libertés est intimement liée à l'histoire politique et sociale du Québec. Elle met aussi en valeur l'importance du travail des militantEs et de l'équipe de la permanence dans la réalisation de la mission de la LDL.

La revue est en vente à 10 \$ l'unité ou au coût de 5 \$ pour les achats de plus de cinq revues.

Pour vous en procurer un ou plusieurs exemplaires, vous pouvez communiquer avec la Ligue des droits et libertés à :
info@liguedesdroits.ca
ou au 514-849-7717, poste 21.





LDL

Ligue des
droits et libertés

La conjoncture actuelle renferme des tendances structurantes qui dans la pratique s'avèrent de moins en moins compatibles avec le plein exercice des droits humains. Dans ce contexte, le rôle de l'État se transforme radicalement: de garant des droits de la personne et porteur de l'intérêt public, il tend à devenir essentiellement l'organisateur de la société de marché. De ce fait, il abandonne ses responsabilités en matière de respect et de protection des droits pour devenir un agent de leur érosion.

C'est l'ordre social, économique et politique dans lequel s'inscrivent aujourd'hui les droits humains qui doit être examiné et mis en cause, car cet ordre ne répond plus aux exigences de leur mise en œuvre. Si cet ordre n'est pas profondément modifié, nos droits en tant qu'êtres humains pourront difficilement être pleinement exercés.

La Ligue soumet que lorsque l'ordre sociétal ne permet pas la mise en œuvre des droits, c'est l'ordre qu'il faut changer, pas les droits.